

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
M. FRANCEUS Michel, CLOET Ann, HARDUIN Laurent, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. VACCARI David, CASTEL Marc ;	Echevins ;
M. SEGARD Benoît,	Président du C.P.A.S.
Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre (absent au huis clos), Mme SAUDOYER Annick (à partir du 1 ^{er} objet en séance publique et absente au huis clos), M. BRACAVAL Philippe, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. MOULIGNEAU François (excusé), M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima (excusée), M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé (excusée), M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine, M. ROUSMANS Roger, Mme LOOF Véronique, M. HARRAGA Hassan,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale ;
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone ;

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Bienvenue aux conseillers communaux mais aussi aux conseillers du CPAS qui nous ont rejoints aujourd'hui pour la réunion conjointe au Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale. J'excuse Martine Callewaert et Claire De Mullier qui arriveront en retard parce que leur train a été supprimé. Il faut excuser aussi Sophie Demets et Annick Saudoyer qui va nous rejoindre pendant la séance.

Mme VANDORPE : François Mouligneau.

Mme VIENNE : Mme Fatima Ahallouch qui est en congé de maternité. Elle a eu une petite fille.

Mme la PRESIDENTE : Vous pourrez la féliciter.

M. TIBERGHIE : Mme Chloé Deltour aussi, pour les mêmes raisons.

Mme la PRESIDENTE : Je propose que nous commençons par la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale. La première partie concerne le rapport relatif aux économies d'échelle, aux suppressions de doubles emplois et aux chevauchements d'activités. Ensuite il y aura une deuxième partie sur les synergies « logements » avec l'accompagnement social au locataire. Et une dernière partie sur la synergie « formation au management socio-économique » qui a commencé aujourd'hui via le projet de supracommunalité de la province. Je cède la parole à nos directeurs généraux.

Mme BLANCKE : La présentation sur base du power point va se faire en duo, par moi-même, Directrice générale de Mouscron et Gautier, Directeur général au CPAS. Dans cette première partie relative aux économies d'échelle, aux suppressions de doubles emplois, on va vous présenter sous forme d'un listing toutes ces synergies qui ont été poursuivies ou mises sur pied en 2017. Donc évidemment des synergies en matière de travaux, ce sont des synergies ponctuelles lors de projets spécifiques, mais aussi, plus spécifiquement, tout ce qui concerne l'entretien des espaces verts, et vous verrez ce sera plus détaillé dans la suite de l'exposé. On a aussi toute une série de synergies dans le cadre des marchés publics conjoints avec une convention qui date de 2008 et qui permet par le biais de fournitures standards ou de stipulation pour autrui de bénéficier l'un ou l'autre des différents marchés qui ont été lancés. Il y a notamment une série de marchés qui ont été passés par la ville de Mouscron avec une stipulation pour autrui en faveur du CPAS. Ce sont des marchés qui sont passés pour un an ou pour plusieurs années, et qui nous permettent de faire bénéficier de la mise en concurrence qui est établie au CPAS au lieu de faire chacun les mêmes marchés. On a listé ce dont ça pouvait traiter : donc ça peut être très bien du matériel qui est destiné au garage : pneus, huiles, antigel, des produits pharmaceutiques. On a tous les matériaux qui sont utilisés en construction « voirie » et en construction « bâtiment », la fourniture de papier, les vitrages, les articles de bureau, toute une série de pièces de réparations pour les véhicules de différentes marques. On a aussi tout ce qui est outillage électrique portatif, toute une série de plantes variées et diverses, des dalles de trottoirs, du sable destiné, à la fois, au service voirie et au service maçonnerie, le bois, le ciment, ... Vous voyez, ce

sont des marchés relativement variés qui nous permettent de ne faire qu'un seul cahier des charges. Alors on a aussi des synergies qui sont mises en place dans le cadre de la gestion du personnel. Cela peut se faire via les contrats article 60, ça peut aussi se faire par le biais de contacts informels ou aussi d'informations spécifiques destinées aux recrutements dans l'une ou l'autre des 2 instances, et notamment aussi pour un partage des expériences ou des formations en commun, et vous le verrez tantôt dans la troisième partie. En matière de finances, on a aussi des échanges de bonnes pratiques et des opportunités à saisir, et un travail sur la trésorerie, et on aura l'occasion d'en parler tout à l'heure lors du Conseil.

M. MESTDAG : Au niveau de la dimension sociale, entre le service des affaires sociales et du CPAS, évidemment le service des affaires sociales envoie des personnes qui viennent consulter au CPAS pour bénéficier d'une aide légale confiée au CPAS. Mais en même temps, il essaie de rediriger les bénéficiaires vers le service des affaires sociales pour qu'ils profitent d'un accompagnement pour le permis de conduire théorique, par exemple, de la location de vélos, de l'utilisation de l'espace sanitaire. Les douches et machines à laver permettent une hygiène de base. Le CPAS, lui, tient une permanence à la Maison sociale de quartier au Mont-à-Leux. Alors je disais qu'il y avait une synergie entre les deux services, effectivement, mais bien entendu tout cela doit se faire dans les limites du respect du secret professionnel qui nous tient et peut nous punir pénalement. On a des échanges, notamment, en ce qui concerne la médiation de dettes, les logements d'urgence et on en parlera dans la deuxième partie, la constitution de caution locative, ou l'obtention de colis alimentaires. Le service insertion du CPAS, qui a pour mission de réintégrer les bénéficiaires du CPAS au travail, sollicite d'éditer des informations diverses sur les services rendus par le service des affaires sociales, et notamment une formation « Hygiène alimentaire et gestion budgétaire » qui a été dispensée par les diététiciennes communales. Des dossiers communs sont menés dans le cadre de « Été Solidaire » qui est un projet de mise au travail de jeunes précarisés. Il y a un dossier de candidature commune entre la ville et le CPAS. Au niveau du projet « Châtellenie », il y a des réunions et la participation surtout d'un agent du CPAS à l'école des devoirs organisée par Studycar. Au niveau de la communication au CPAS, il y a une publicité des repas à domicile du CPAS dans l'agenda des seniors de la commune et notre chargée de communication est tenue informée de tous les projets développés par les Affaires Sociales. Alors une petite énumération des différentes synergies : les agents du CPAS participent à toute une série de tables de travail mises en place par la commune, notons Ville OMS dont la table OMS alcool, le « Fil », la table « Urgences Sociales », la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale, le « Bar d'eau », la coordination solidarité, la Journée mondiale Alzheimer organisée aussi dans une des maisons de repos du CPAS chaque année au mois de septembre, et j'en profite pour faire une petite publicité de l'action. Et enfin pour terminer le détail du partenariat entre le service des affaires sociales et le CPAS, il y a une coordination entre les dossiers jeunes. Le CPAS suit de nombreux bénéficiaires de moins de 25 ans qui sont étudiants, et l'octroi de prêts d'étude pour pouvoir mener ces études et augmenter leurs chances de réinsertion professionnelle. Notons aussi les activités organisées dans le cadre de l'Article 27. Alors, en la Jeunesse et Petite enfance, il y a des synergies ponctuelles autour de projets particuliers dont, par exemple, la crèche du CPAS utilise un logiciel de gestion et il y a des échanges formels et informels entre les crèches communales et la crèche du CPAS pour améliorer le fonctionnement de ces crèches. Les crèches communales ont souhaité une présentation de ce logiciel et voir son adaptation possible avec les crèches communales. Les ateliers lecture sont initiés par la Bibliothèque au sein des crèches communales et du CPAS. Au niveau alimentaire, le CPAS intervient à la demande de la commune pour des préparations culinaires liées à divers événements, reconnaissance de la qualité de nos services, j'imagine. Il y a un service traiteur qui est organisé par le CPAS dans le cadre des jumelages. Nous recevons les personnes de Fécamp venant en visite à Mouscron. Et le CPAS fournit, et ça c'est une forte dimension sociale, des colis alimentaires à la Zone de Police. Au niveau des publications et informations, le CPAS a la chance de pouvoir imprimer son journal mensuel « Ca s'PASse ici ». C'est un journal destiné à tous les travailleurs et il y a 640 exemplaires couleur /mois qui sont imprimés. Nous remercions la commune pour cette synergie. Et enfin l'impression de divers documents et notamment le règlement de travail puisque le roulement en personnel est une tâche importante. Au niveau informatique, pêle-mêle la création des boîtes mail externes, donc il y a un service informatique à la ville et un service informatique du CPAS. De nombreuses solutions informatiques du CPAS passent par les installations de la ville. Donc je disais création de boîtes mail externes, support de logiciels divers (Persée, Saphir), la mise à disposition d'un serveur, le support pour le logiciel Antivirus, la gestion de la ligne Internet. Nos institutions sont depuis peu reliées par la fibre optique.

Mme BLANCKE : On enchaîne en matière de culture et notamment une synergie avec la bibliothèque. Ce sont des ateliers qui sont organisés autour de l'écrit dont bénéficient des groupes du CPAS, et aussi une participation d'un groupe au festival du premier roman. Il y a des expositions qui sont organisées avec les œuvres réalisées par les bénéficiaires du CPAS. Le Musée de Folklore organise aussi des ateliers du patrimoine. Et le Centre Culturel, chaque année, en septembre, organise pour les bénéficiaires une visite du centre où il présente notamment le fonctionnement du programme de la saison et le fonctionnement des Articles 27. Toujours en matière de culture, au centre culturel, nous avons une promotion de la semaine de la langue française en fête et là on a des ateliers, des rencontres, des spectacles, des animations de rue qui

sont organisées. L'objectif est de conscientiser à l'aspect passionnant et évolutif de la langue française, et à nouveau les bénéficiaires du CPAS participent à cette semaine par la rédaction d'un livret dont les textes ont été produits lors d'ateliers d'écriture. Les séances se tiennent tant dans les locaux du CPAS qu'au Centre Marius Staquet. On a aussi une collaboration entre le service logement et la Cellule de Coordination Administrative. En fait, cette cellule regroupe tant des représentants de la Zone de police, la Zone de secours, le CPAS, mais aussi l'Administration communale via le service logement, population, urbanisme, patrimoine, juridique, finances,... Cette cellule se rencontre tous les trimestres et elle traite des problématiques liées au logement, à la domiciliation, à l'urbanisme, à la prévention incendie, et des notions telles que l'habitabilité et la salubrité. Le CPAS participe à la visite pluridisciplinaire en vue de mener les actions sociales. Donc j'en parlais tout à l'heure, des collaborations existent dans le domaine de l'entretien des espaces verts, et ça c'est une convention qui date de 2013, qui est poursuivie chaque année et qui permet en fait une insertion sociale professionnelle pour la formation dans ces secteurs d'activité que sont les espaces verts, le maraîchage, tout ce qui lié à l'environnement. Il y a des engagements respectifs. Le CPAS, c'est plutôt assurer le suivi et l'encadrement des stagiaires, assurer l'insertion sociale ou professionnelle, veiller à la sécurité de son personnel et de ses stagiaires, se coordonner avec les services communaux, prendre toutes les décisions importantes en concertation avec la Ville. De son côté, la ville encadre les groupes lors des chantiers, planifie et encadre les actions sur le terrain, fournit ou prête le matériel nécessaire, prend toutes les décisions importantes en concertation avec le CPAS. Pour l'entretien des espaces verts qui dépendent du CPAS, le CPAS exécute, par l'intermédiaire de sa section insertion, les petits entretiens : les tontes, tailles et plantations. Le CPAS, tout comme la commune est engagé sur le respect du « zéro phyto », et la Ville soutient matériellement les équipes du CPAS s'il y a des plus gros entretiens qui sont à réaliser, notamment ce qui peut être de l'abattage, de la taille d'arbres ou du fraisage de grandes surfaces, etc ... Ce qu'on peut aussi préciser c'est qu'effectivement la ville assure les travaux de broyage de déchets verts et le prêt de matériel pendant toute l'année. Lorsque la commune recherche des éco-cantonniers, elle puise dans la liste des personnes en insertion au CPAS. On a aussi un projet plus particulier, le coaching d'un Article 60 pour le Hall Terroir Agricole. Évidemment, la gestion des déchets du CPAS se fait avec l'aide de la Cellule environnement. Par rapport à ces différentes synergies, quels sont les projets pour 2018 ? Évidemment c'est de poursuivre le partage d'expériences, les collaborations et les synergies ponctuelles, ce qui a été initié dans les années précédentes. Et on a une réflexion pour lancer un marché conjoint visant à la désignation d'un service externe de prévention qui pourrait prévaloir tant pour le CPAS, l'administration communale et on s'approche aussi de la police locale pour voir si on pourrait également avoir une économie d'échelles à ce niveau-là.

M. MESTDAG : Voilà qui clôture le rapport sur les synergies entre la ville et le CPAS. En deuxième partie, nous le disions en introduction, le Collège communal et le bureau permanent du CPAS ont souhaité faire un projecteur sur le logement des personnes précarisées en distinguant et en expliquant peut être à ceux qui ne savent pas ce qu'est un logement d'urgence et ce qu'est un logement de transit. Vous verrez que les deux notions se regroupent pour la plus grande partie, mais il y a quand même des nuances. Le logement d'urgence est un logement que le CPAS loue pour une courte période à des personnes qui se trouvent dans une situation de besoin. On entend par courte période, des périodes de 6 mois qui ne sont renouvelables qu'une seule fois. On parle d'occupation parce que c'est un titre précaire d'occupation qui n'est pas un contrat de bail. Le contrat de bail, lui, répond à certaines obligations légales. Le but du logement d'urgence est de trouver une solution durable au problème de logement. Ce n'est d'ailleurs dans l'intérêt de personne de trouver une solution temporaire au problème de logement, tant dans le chef du locataire à qui on souhaite de trouver un logement et de le garder le plus longtemps possible, et que les services sociaux puissent aider et qui considéreront le problème de logement résolu pour une longue durée comme un problème en moins. Le but aussi du logement d'urgence est de lutter contre la précarité. Le public-cible de ces logements d'urgence, c'est des personnes dont le domicile a été déclaré insalubre ou inhabitable, des personnes qui font l'objet d'une procédure d'expulsion, des personnes sans-abri, des personnes qui vivent un conflit familial voire de violence conjugale éventuellement, mais c'est un exemple, des personnes qui sont victimes d'un incendie, d'une explosion ou une inondation, et de personnes reconnues comme réfugiés par les autorités compétentes et qui doivent quitter les centres d'accueil de FEDASIL. Aujourd'hui, le CPAS dispose de 14 logements d'urgence, parmi ces 14 logements nous avons, et je vous fais grâce des adresses, des logements 1 chambre, et notez que dans ces logements 1 chambre nous avons le 152 rue du Castert qui est un logement, et il est marqué entre parenthèses DUS, c'est le dispositif d'urgence sociale. Donc un logement qui permet, ce n'est pas un logement d'urgence, c'est un logement qui permet de répondre à une extrême urgence. Il y a une permanence téléphonique du CPAS qui permet à toute heure du jour et de la nuit d'être sollicité pour reloger quelqu'un et qui a un besoin immédiat d'être relogé. Il y a des logements 2 chambres, des logements 3 chambres, pour permettre de répondre facilement et le mieux possible à toutes les compositions familiales et aux différentes situations. En 2018, des projets au niveau des logements d'urgence. Nous allons proposer en logement d'urgence, un logement situé à la rue Henri Dûchatel, un logement 2 chambres, propriété du CPAS en cours de rénovation, et un projet est en cours aussi à la rue Saint-Joseph, il s'agit d'une maison unifamiliale 3 chambres. C'est un bien communal qui sera mis à

disposition du CPAS pour une affectation en logement d'urgence. Le CPAS pour l'instant est au stade d'une demande de subsides pour réaliser des travaux au sein de ce logement et nous attendons une réponse de la région wallonne. Une information quant au taux d'occupation des logements d'urgence. Voyez que les logements d'urgence sont occupés et bien occupés, 335 nuits par an, un taux d'occupation de 92 %. Pourquoi 335 et pas 365 nuits ? Parce qu'entre 2 occupations il y a des choses à remettre en état, il y a un rafraîchissement à donner, des réparations à faire, ce qui explique les 30 nuits libres. Alors, les logements de transit. Le transit est une notion qui fait partie du Code wallon du logement. Le logement d'urgence n'est pas une notion reprise dans le Code wallon du logement, c'est une notion fédérale. Le Code des logements de transit wallon prévoit que la commune doit mettre à disposition un certain nombre de logements de transit en fonction du chiffre de la population. Pour octroyer un logement, il faut une enquête sociale qui détermine si les demandeurs répondent ou pas aux conditions. Les conditions pour être admis en logement de transit sont les suivantes : un état de précarité qui est apprécié selon les conditions de revenus, les conditions de patrimoine et les conditions de surendettement, et, il faut être privé de logement pour des motifs de force majeure. Vous savez ce qu'est la force majeure, donc les faits de la nature : foudre, inondation, tempête, incendie, ... les faits liés à la vie en communauté : accident, catastrophe, ..., les faits de l'autorité : expropriation, réquisition, vente publique, ..., le fait d'un tiers déterminé : un accident majeur et un incendie qui est un autre type d'accident. L'occupation d'un logement de transit, c'est comme un logement d'urgence, et je vous dirais que ces notions se retrouvent pour la plus grande part, c'est une durée de 6 mois renouvelable, elle aussi, une seule fois pour une durée de 6 mois maximum. La différence majeure dans le logement d'urgence c'est que la personne qui occupe un logement de transit doit bénéficier expressément d'un accompagnement social. Le but de cet accompagnement social, c'est l'aide à la recherche d'un autre logement et le suivi de la situation administrative, la constitution éventuelle d'une garantie locative, le paiement direct après accord de l'indemnité de location, le respect du carnet de bord. Il s'agit finalement d'un contrat dans le respect des objectifs fixés à la personne. Donc, la différence entre logement d'urgence et de transit peut paraître ténue. Le logement de transit vise un public spécifique qui doit bénéficier d'un accompagnement social poussé en raison de difficultés psycho-sociales qui s'ajoutent aux difficultés de logement. Le logement d'urgence vise un hébergement pour un laps de temps très court et dans l'immédiateté de personnes en rupture totale de logement, donc dans la notion on ne parle pas d'accompagnement social, ni psycho-social, ce qui est la principale différence entre les deux types de logements.

Mme BLANCKE : Donc, concrètement la synergie ville-CPAS en matière de logement de transit se fait, pour l'instant, par la mise à disposition du logement de transit de la rue du Crétinier qui est une maison unifamiliale avec jardin entièrement rénovée. Le logement peut accueillir une famille avec enfants, et l'accompagnement social du locataire se fait par le CPAS. On l'évoquait tout à l'heure, l'obligation pour la ville de Mouscron de disposer d'un logement de transit par 5.000 habitants, soit une obligation de 12 logements de transit. Quels sont ces logements ? Donc on a 2 logements qui sont existants : rue Roland Vanoverschelde et rue du Crétinier, et on a, sous l'impulsion du Collège, une demande de reconnaissance provisoire en logement de transit, dans l'attente de la fin des travaux des logements de transit qui sont subventionnés dans le cadre des subsides régionaux, 3 appartements de 3 chambres chacun au passage Saint Barthélemy, dans la rénovation urbaine, et 1 appartement dans l'opération aussi de rénovation urbaine de la rue Henri Dunant. Donc l'idée c'est de les faire effectivement et d'avoir une reconnaissance provisoire de ces logements de transit pour permettre d'anticiper la finalisation des travaux dans ceux qui sont en cours de travaux et qui sont cités ici : la rue Camille Lemonnier, le bloc d'appartement de la rue du Couët qui n'est pas encore rénové mais qui est entre l'opération de la rue du Couët et l'opération de rénovation urbaine qui a été achevé où là on aura 4 appartements, et ensuite on a 2 logements dans la rue de l'Enseignement. La collaboration sera menée avec le CPAS pour la mise en location de ces logements et le suivi social des locataires. Alors en troisième partie, on va vous toucher un mot de ce qu'est la formation management socio-économique via le projet de supracommunalité de la province. On est dans l'actualité, on ne peut plus brûlante, puisque les 2 premiers groupes ont été formés : un groupe ce matin et un groupe cet après-midi. Il faut savoir qu'on est dans un projet de supracommunalité avec des communes qui sont partenaires. Donc les partenaires de la première heure c'était Antoing, Bernissart, Ellezelles, Flobecq, Lessines, Mouscron, Pecq et Rumes. Elles ont été rejointes par Beloeil, Celles et Mont de l'Enclus ... et tout récemment par Comines. Ce qui fait que la dotation provinciale accordée à la Ville de Mouscron se monte à un peu plus de 42.900 € pour l'année 2017 et un peu plus de 43.000 pour l'année 2018. Cette formation, dans sa globalité, permettra de former près de 100 agents ; on me confirme ce matin que 99 agents sont inscrits parmi lesquels on a 44 agents mouscronnois : 42 membres de l'administration communale et 2 agents du CPAS, en la personne de Gautier d'ailleurs, et d'une personne de son service du personnel. L'objectif c'est de former le personnel des communes et CPAS à ce qu'on appelle le management dans sa version socio-économique et de les former à des outils qui leur permettront d'atteindre les performances attendues par les autorités et les citoyens. Concrètement, c'est une formation qui va se dérouler en deux temps : la première partie sera plus théorique où les agents seront formés véritablement aux outils et aux concepts et là il y aura 5 séances théoriques de 3 h chacune sur des thématiques et des outils bien particuliers. On aura tout ce qui est analyse socio-

économique et grille de compétences, ce qui permet d'organiser au mieux le fonctionnement des services d'assurer la continuité du service et d'assurer la formation de binômes. On a aussi ce qui est gestion du temps, tout ce qui peut être diagnostic de fonctionnement et d'identification des dysfonctionnements, les plans d'actions prioritaires qui permettent aux services de gérer des nouveautés, de nouveaux projets et d'assurer leur mise en œuvre, mais aussi tout ce qui concerne les tableaux de bord de pilotage ou les contrats d'activités périodiques négociés qui sont un peu ce qui découle des évaluations et notamment, comme son nom le définit, des objectifs stratégiques à ce niveau-là. Ensuite, on aura un deuxième temps qui sera la partie plus pratique de la formation où là, par groupe de 3 agents, ils bénéficieront chacun de 4 assistances personnalisées. Sur base de cas concrets, directement en lien avec les projets à mener au sein de la commune et du CPAS, ils bénéficieront d'une assistance personnalisée et d'un appui pour mettre en œuvre ces différents outils. Evidemment, l'objectif par le biais de cette synergie et de ce partage d'outils et d'informations c'est que les relations de travail soient facilitées aussi, pas seulement au sein de l'administration ou du CPAS mais aussi entre le CPAS et l'administration puisqu'effectivement les agents collaborent plus facilement lorsqu'ils parlent le même langage et qu'ils utilisent les mêmes outils, le tout, tant au CPAS qu'à la Ville, dans une recherche de qualité et le tout au bénéfice du citoyen-client. On vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci Gautier et Nathalie pour cette présentation détaillée et bien complète. Y a-t-il des questions ?

Mme VIENNE : Tout d'abord, merci beaucoup pour cette très intéressante présentation et très sincèrement bravo pour les synergies et pour le travail réalisé en commun. Je pense que c'est exactement le type de travail qui fait qu'une commune est établie, qu'il y ait de la communication, qu'il y ait des collaborations. Je n'ai pas beaucoup de questions, mais j'en ai quand même une ou deux mais je ne sais pas si on pourra y répondre maintenant ou plus tard. Vous avez parlé de synergie sur les marchés publics, sur les services horticoles et sur le personnel. Est-ce que vous avez une idée des effets positifs sur les finances communales ? Quel est l'impact financier des économies d'échelles réalisées ? Il est peut-être encore un peu tôt pour avoir une idée précise mais je me dis qu'à terme, en ce qui concerne notamment les marchés publics, on attend aussi qu'il y ait des économies d'échelles. Je voulais vous demander si vous aviez déjà une première évaluation. Sur le plan culturel, je me suis, depuis des années, très intéressée à tous les projets qui peuvent toucher à la mise à disposition de la culture pour un public qui n'y va pas naturellement, et donc notamment au-delà de l'article 27 je me réjouis de voir qu'il y a d'autres collaborations. Mais je voulais quand même vous demander si au niveau de l'article 27, si les années passant, puisque maintenant on a déjà quelques années de recul, si vous remarquiez une augmentation de la demande de participation ou si à l'inverse cela stagnait, si à votre sentiment c'est bien le public qui est le plus éloigné de la culture qui en bénéficie. Cela me semble un élément extrêmement important en termes d'intégration dans le tissu social. Sur la question des logements, vous avez parlé d'un taux d'occupation de 92 % et de projets, ça me semble un élément très important et je voulais vous demander, puisque dans les 2 projets que vous nous avez présentés, évidemment il y a un délai, un an maximum. Est-ce qu'après les personnes se logent plutôt dans le logement social ou plutôt dans le marché privé ? Est-ce que vous avez une idée de comment s'effectue l'après lorsque l'on quitte le logement de transit, lorsque l'on quitte le logement d'urgence ? En ce qui concerne la formation socio-économique de la province, je ne peux que me réjouir d'un partenariat qui permet une meilleure collaboration, une meilleure synergie, et je suis impatiente, un jour quand vous en aurez l'occasion, que vous puissiez nous présenter l'évaluation de ce projet. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être d'abord céder la parole à Gautier et Nathalie pour répondre aux premières questions, ensuite à l'échevin Franceus et puis au président du CPAS.

M. MESTDAG : Merci pour l'intérêt que vous avez marqué à notre présentation. Par rapport aux marchés publics, ça va peut-être regrouper un peu la réponse à votre dernière question par rapport au logement. Au niveau des marchés publics, je ne dispose pas d'une évaluation chiffrée des économies que ces synergies peuvent nous permettre de réaliser, je ne sais même pas si elles sont disponibles à la ville, mais sachez cependant, et je crois que ça fait partie du bon sens, qu'il y a une économie naturelle ; quand on commande plus de biens, logiquement les prix sont inférieurs. Ça c'est une économie directe qu'on fait, en tout cas j'imagine et j'en suis convaincu. Et il y a des coûts indirects, dire que comme on a une cellule marchés publics à la ville et au CPAS, nous répartissons-nous les marchés publics plutôt que de les faire deux fois. Donc au-delà du prix du bien du service fourni, il y a des économies du temps de travail qui n'est pas chiffré non plus mais qui est indéniable, puisque pour toute une série de choses, et vous l'avez vu tout à l'heure dans l'exposé, il n'y a plus qu'un cahier des charges. Voilà en ce qui concerne les marchés publics.

Mme BLANCKE : Pour les marchés, je ne peux qu'abonder dans ce sens et dire que cette synergie existe aussi avec les autres communes, puisqu'à la ville de Mouscron on travaille avec un logiciel de gestion des marchés publics qu'on appelle « 3P » et que les autres communes qui en bénéficient également, comme la commune de Mouscron, s'engagent à partager leurs cahiers des charges avec les autres communes, ce qui évite de réinventer la roue et d'aller réécrire des choses qui se sont bien passées.

L'avantage de ce partage d'expériences c'est que par les boîtes « mail » on peut faire les demandes, à d'autres communes, de cahiers des charges qu'ils auraient utilisés. On en reçoit 3, 4, 5 ou 6, on les analyse et ça nous aide fortement. Plutôt que de consulter internet et de devoir tout adapter, on a des contacts qui peuvent nous expliquer directement les points d'attention sur tel ou tel type de marché. Donc ça c'est un outil qui est aussi très intéressant, et du coup on en bénéficie dans les 2 sens.

Mme AUBERT : En ce qui concerne l'article 27, je vais laisser l'échevin Franceus répondre, mais ce que je peux répondre c'est que ça fait de nombreuses années que le CPAS valorise l'article 27 et que pour ce qui concerne les activités de la ville, nous avons toujours travaillé en collaboration et il y en a souvent, des personnes présentes. Mais personnellement je ne vais pas donner de chiffres, Gautier non plus, mais je vais peut-être laisser l'échevin Franceus expliquer.

M. FRANCEUS : Je rappelle seulement que l'article 27 est ainsi dénommé parce que c'est l'article 27 de la déclaration des droits de l'homme et des citoyens pour un accès à la culture pour les populations les plus défavorisées. C'est vrai que la ville de Mouscron et son centre culturel participent depuis très longtemps. Depuis d'ailleurs, je dirais, la détermination de cet article où l'on participe à cela. A travers le temps, on constate qu'il n'y a pas d'évolution significative, que le chiffre de ceux qui profitent de l'article 27 reste globalement stable, et je dirais faible. Ça reste tout de même une énorme difficulté d'attirer les gens vers les produits culturels, surtout que les grands médias de masse ne favorisent pas cette entreprise. Le chiffre je ne le connais pas, mais il n'était pas important. Il reste, à travers les années, stable.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres commentaires concernant la synergie ville/CPAS ?

M. SEGARD : Au niveau des logements, on a 92 % de taux d'occupation, et maintenant vous me demandez si au départ d'un logement d'urgence, ou d'un logement de transit, c'est un peu nouveau, mais au niveau d'un logement d'urgence s'il y avait un impact sur les logements sociaux. Oui, principalement on fait les démarches avec eux vers la société de logements avec l'attestation centrale et tout ce qu'il faut pour avoir des points en plus. On a également une grande collaboration avec l'AIS. Maintenant, le pourcentage, je ne peux pas vous le dire, des gens qui quittent un logement d'urgence pour aller dans le privé, mais on prolonge parfois de quelques mois parce qu'on sait que l'AIS va avoir un logement qui va se libérer. On n'expulse pas, ou alors très très rarement, d'un logement d'urgence.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres commentaires ?

M. TIBERGHEN : Ce n'est pas vraiment une question. Moi aussi, je voudrais remercier ceux qui ont préparé cette présentation qui est quand même beaucoup moins formelle que ce qu'on a connu, certaines années où l'on parlait de synergie pour les commandes de papier et autres, ce qui limitait quand même fortement le contenu par rapport au discours sur les synergies. Je pense qu'ici on a un vrai contenu et je crois que c'est ça qui est intéressant, c'est cette politique sociale en synergie qui nous intéresse le plus. J'ai simplement une petite réflexion, mais ici on parle surtout des questions de logement pour les personnes précarisées au sens large du terme, mais on doit avoir, je pense, une réflexion par rapport à la vraie transparence que ce soit pour ces logements-là ou pour d'autres d'ailleurs, la plus grande transparence dans l'attribution des logements. Et donc évidemment lorsqu'il y est question d'urgence, évidemment on ne peut pas se poser beaucoup de questions, mais je pense qu'avec ces synergies-là on pourrait très bien, à un moment donné, inclure le parc de l'ensemble des logements dont la ville est propriétaire, et on l'a déjà dit ici plusieurs fois, je pense que l'organe qui est le mieux placé pour l'attribution de logements, qu'ils soient du CPAS, de la société de logements ou de la ville, c'est la société de logements qui doit absolument respecter toute une série de critères auxquels on ne peut pas échapper. On l'a dit ici, je pense que parfois il y a des choses qui sont moins précises, moins transparentes, je pense qu'il faut oser le dire, parfois dans l'attribution de logements communaux, strictement communaux. Je pense que, sans doute, il y a eu des améliorations de ce côté-là et qu'il y a moins de clientélisme que les périodes passées que l'on a connues. Mais il n'empêche que moi je pense qu'à un moment donné, là aussi, on doit avoir des synergies entre le CPAS, la société de logements, la commune, sur l'ensemble du parc des logements dont on a la charge. Et je pense que c'est la société de logements qui à un moment donné doit avoir le pouvoir d'attribuer, selon les critères légaux les plus stricts pour l'attribution du logement. C'est une chose très importante.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que d'autres interventions sont encore demandées ? Non. Je voudrais peut-être dire que c'est vrai qu'il existe des synergies et que je pense que c'est de plus en plus que les synergies se développent. Mais on pourrait aussi avoir la réflexion d'un comité d'attribution au sein des logements de la ville de Mouscron, pourquoi pas.

M. TIBERGHEN : Tout en sachant bien qu'il y a des types de logements dont on sait bien que le CPAS a la charge aussi. Je déborde un peu de la notion des logements d'urgence et de transit, évidemment, puisque là évidemment le CPAS a aussi son rôle à jouer.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, ceci termine la réunion conjointe ville/CPAS. Merci aux conseillers et vous êtes les bienvenus pour continuer ce Conseil communal.

Il y a trois questions d'actualité pour le Conseil communal et une pour le Conseil de Police. La première question du PS concerne le Fonds Régional pour les Investissements Communaux. La deuxième question du PS concerne l'abri de nuit et est proche de celle du groupe ECOLO. Une réponse commune sera fournie. Au Conseil de Police, la question du groupe ECOLO évoque un reportage diffusé par la RTBF.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 40'.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE MENIN, 20 – PROLONGATION DU DÉLAI D'INTRODUCTION DU PERMIS D'URBANISME PAR L'ACQUÉREUR – APPROBATION DE LA CONVENTION.

Mme la PRESIDENTE : Vous savez que nous sommes propriétaires de ce bien qui est l'ancien Sarma. Ce bien a fait l'objet d'un compromis de vente en date du 19 avril en faveur de la sprl « X Construct » de Deerlijk, et le compromis de vente de ce bien mentionnait que la demande de permis et le dossier complet devaient être déposés dans un délai de 6 mois suivant la décision du Conseil communal approuvant la vente, et c'était le 22 novembre. En date du 2 octobre 2017, l'architecte Courcelles nous sollicite donc pour une prolongation de ce délai de 3 mois.

M. TIBERGHEN : J'entends bien et je voudrais surtout que vous me donniez la garantie qu'on est bien là dans une prolongation unique de 3 mois et qu'on n'est pas dans une procédure où on risque de connaître différents soubresauts comme on en a connu déjà pour ce dossier là et voire pour d'autres. Parce qu'on le sait bien, à partir d'un moment un compromis, si le délai se prolonge à l'infini, à un moment donné le compromis n'a plus de valeur. Comme on parle du Sarma ici, je pense qu'on a besoin de la garantie d'entendre que vous nous disiez que c'est bien ici pour des raisons uniquement administratives et qu'il n'y a aucun problème derrière en relation avec le promoteur qui a acheté le bâtiment. Quand c'est dit par la Bourgmestre, ça aura encore plus de force que de simplement le sous-entendre.

Mme la PRESIDENTE : Et bien je vous le dis, le permis est en préparation et presque finalisé. J'ai des avant-projets dans mon bureau.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous sommes propriétaires d'un bien immobilier anciennement affecté à un commerce sis rue de Menin 20, cadastré dans la section A, n°739 N, d'une superficie de 415a 71ca 61dm² ;

Attendu que ce bien a fait l'objet d'un compromis de vente en date du 19 avril 2017 en faveur de la SPRL X Construct ayant son siège social à 8540 Deerlijk Waregemstraat 53 et ce, sous réserve d'approbation par le Conseil communal ;

Attendu la décision du Conseil communal du 22 mai 2017 portant approbation de l'aliénation concernée ;

Attendu que le compromis de vente de ce bien mentionnait que « la demande de permis et le dossier complet devront être déposés dans un délai de 6 mois suivant la décision du Conseil communal approuvant la vente » ;

Attendu que ce délai prend fin au 22 novembre 2017 ;

Attendu la demande introduite en date du 2 octobre 2017 par l'architecte du projet, M. Benoit Courcelles, sollicitant auprès de la Ville une prolongation de ce délai de trois mois ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Mouscron que cette vente se réalise ;

Vu le projet de convention proposé par le notaire Cloet afin de formaliser cette prolongation de délai ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention prévoyant la prolongation du délai d'introduction du permis d'urbanisme prévu dans le compromis de vente du bien sis rue de Menin 20, signé devant le notaire Cloet en date du 19 avril 2017, en faveur de la SPRL X Construct et ce, pour une période de trois mois, portant ainsi le délai à une période totale de 9 mois.

3^{ème} Objet : MUSÉE DE FOLKLORE – MARCHÉ DE FOURNITURES - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MUSÉE COMMUNAL « VIE TRANSFRONTALIÈRE » - PHASE 3 : SCÉNOGRAPHIE DU MUSÉE COMMUNAL « VIE TRANSFRONTALIÈRE » - AMÉNAGEMENT, SOCLAGE, ÉCLAIRAGE, MULTIMÉDIA ET GRAPHISME – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DE MARCHÉ.

Mme la PRESIDENTE : La construction du nouveau musée communal se divise en 5 phases. La première a débuté en octobre 2014 et consistait en la construction des nouvelles infrastructures, la rénovation du pavillon Lenoir et l'aménagement du parvis du Musée. La deuxième, démarrée en juillet 2016, se concentrait sur l'aménagement du jardin Lenoir. La troisième, celle dont il s'agit aujourd'hui, sera axée sur l'aménagement scénographique. Viendra ensuite la phase 4 avec la rénovation du bâtiment rue des Brasseurs. Et enfin, la phase 5 clôturera le projet par l'aménagement du parvis et du parking de l'Académie de musique. Permettez-moi de revenir sur la phase 3 dont il est question aujourd'hui. Le dossier scénographique est le fruit de 3 années de réflexion et de travail. Le Musée du Folklore évolue vers un Musée de Société, sensible aux enjeux culturels actuels : conserver, étudier, transmettre, émouvoir, offrir des découvertes renouvelées, développer le sens critique et étonner. 1.669 objets ont été sélectionnés. En collaboration avec le chantier des collections, certaines pièces devront être nettoyées, stabilisées et restaurées. Aux collections matérielles s'ajoutera un patrimoine immatériel diffusé via des dispositifs multimédias. Ce marché comprend la fourniture, la livraison et l'installation des dispositifs scénographiques permanents. Le montant global estimé s'élève à 469.162, 38 € TVAC.

Mme VIENNE : C'est un très beau projet !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2010 relative à l'attribution du marché de conception "Mission d'auteur de projet en vue de la rénovation et de l'extension du Musée de Folklore et de son jardin" à V+ / Projectiles (association momentanée), rue Le Lorrain 82 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que l'exécution du projet de musée "Vie Transfrontalière" est réalisée par phases ;

Considérant que la mise en chantier du nouveau musée communal, commencée en septembre 2015, est arrivée au stade de finalisation des phases 1 et 2 pour la construction des nouvelles infrastructures de l'aménagement de ses abords, de la rénovation du pavillon et du jardin dit « Lenoir » ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer la phase 3 du projet, à savoir la réalisation de la scénographie du parcours permanent « Vie transfrontalière » ;

Attendu que l'auteur de projet, l'Association momentanée V+/Projectiles, a finalisé le dossier de soumission ayant pour objectif la fourniture, la livraison et l'installation des dispositifs scénographiques permanents pour la présentation des collections ethnologiques du musée auprès des divers publics cibles, dans les meilleures conditions d'exposition, de médiation et de conservation ;

Vu le cahier des charges N° 2017-297 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, V+/Projectiles (association momentanée) ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Mobiliers d'exposition, vitrines)
- * Lot 2 (Soclage)
- * Lot 3 (Eclairage)
- * Lot 4 (Multimédia)
- * Lot 5 (Graphisme)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 387.737,50 € hors TVA ou 469.162,38 €, 21% TVA comprise pour l'ensemble des lots ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant que le présent marché est subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que le crédit permettant la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 771/72302-60 (projet n°20130087) et 771/72305-60 (projet n°20130087) ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour la maintenance pour 4 ans du lot 4 multimédia seront prévus au budget ordinaire de l'exercice 2018 via la modification budgétaire n°1 et au budget ordinaire des exercices suivants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2017-297 et le montant estimé du marché de "Construction d'un nouveau musée communal "Vie transfrontalière" - Phase 3 : Scénographie du musée communal "Vie transfrontalière" : aménagement, soclage, éclairage, multimédia et graphisme", établis par l'auteur de projet, V+ / Projectiles (association momentanée), Rue Le Lorrain, 82 à 1080 Bruxelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 387.737,50 € hors TVA ou 469.162,38 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. - De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 771/72302-60 (projet n°20130087) et 771/72305-60 (projet n°20130087).

Art. 6. - Les crédits permettant les dépenses pour la maintenance pour 4 ans du lot 4 multimédia seront prévus au budget ordinaire de l'exercice 2018 via la modification budgétaire n°1 et au budget ordinaire des exercices suivants.

Art. 7. - De transmettre la présente délibération et les pièces annexes du dossier au pouvoir subsidié, soit la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Art. 8. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

4^{ème} Objet : **C.P.A.S. – BUDGET 2017 - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à notre Président.

M. SEGARD : Donc on va retrouver comme d'habitude la modification budgétaire et le budget. On a la MB2 2017. A l'ordinaire, la MB est équilibrée et sans incidence sur la dotation communale. Il y a une correction du prélèvement sur le Fonds de Réserve Ordinaire de 1.647.489 €, des ajustements de crédits ordinaires, la régularisation cotisation responsabilisation de « Tournai » : 450.565 €. Pour l'adaptation des dépenses et recettes d'aide sociale, on a une recette en plus : la subvention RI de 10% concernant les projets individualisés d'insertion sociale. Il y a une recette en plus « Exclusion chômage » qui nous vient du Fédéral pour 206.000 €. Concernant la MB2 de l'extraordinaire, il n'y a pas de nouveaux projets et il y a la reconstitution de trésorerie. Passons à la présentation du budget. Avant de vous présenter le budget du CPAS, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé à son élaboration, du Directeur général, Gautier Mestdag, à la Directrice financière, Laurence Lefebvre, en passant par tous les services concernés. Voici donc revenu le temps du budget, l'occasion de nous projeter dans le futur. Sans avoir mon diplôme de devin, je peux cependant vous dire que 2018 et les années à venir ne seront pas toutes roses. Premier constat : de plus en plus de personnes demandent, et reçoivent, l'aide sociale. D'année en année, le nombre de personnes qui font appel au service de 1^{ère} ligne du CPAS augmente. Les chiffres que vous voyez ne représentent que les dossiers ayant abouti à l'octroi d'un revenu d'intégration. Mais il faut bien comprendre qu'il est difficile de résumer à des chiffres l'ensemble du travail de terrain des assistants sociaux du personnel administratif. Quoi qu'il en soit, la progression est nette. On constate clairement sur le graphique ci-dessus que nous fleurissons avec les 1.000 revenus d'intégration accordés chaque mois. A cela s'ajoutent toutes les demandes d'aides comme les interventions dans les frais pharmaceutiques ou médicaux, les repas scolaires des enfants, etc. En gros, depuis que je suis président, les demandes de revenus d'intégration ont quasiment doublé. Il n'y a pas de lien de cause à effet ! En termes d'insertion socioprofessionnelle, le travail des assistants sociaux est également accentué depuis l'obligation du Piis pour tout nouveau bénéficiaire. Les assistants sociaux rencontrent tous les nouveaux bénéficiaires et les orientent vers diverses pistes en fonction des besoins de la personne. L'insertion socioprofessionnelle est un travail sur le long terme. Les parcours sont souvent difficiles, voire très difficiles vers l'emploi. Au niveau de la médiation de dettes, nous constatons un nouveau profil d'utilisateurs : des travailleurs à petits revenus qui viennent s'ajouter aux personnes bénéficiant d'allocations de chômage. Des couples ayant 2 sources de revenus viennent aussi demander de l'aide à notre service. Malheureusement, nous constatons aussi une mutation de la nature de la dette ou des dettes de plus en plus nombreuses et importantes. A l'endettement de consommation s'ajoute l'endettement de charges courantes (pour payer le loyer, les dettes énergétiques, les frais médicaux...). Les personnes font appel aux "ouvertures de crédit" afin de combler le manque d'argent du ménage pour « la vie de tous les jours ». Enfin, il y a aussi un public de plus en plus défavorisé dont les revenus ne permettent plus de trouver une quotité disponible en vue de proposer un étalement du remboursement aux créanciers. Voilà en gros pour les constats concernant l'action sociale. Le CPAS, c'est aussi 4 maisons de repos qui accueillent 402 résidents. Or, ces résidents entrent dans nos maisons de plus en plus tard. C'est une bonne chose pour eux, mais pour nous, cela implique la plupart du temps une plus grande dépendance, et donc aussi, une charge de travail plus importante pour le personnel. Pour garantir le bien-être de nos résidents, il faut les aider dans chaque geste du quotidien. En plus des contraintes physiques, nous constatons aussi une augmentation du nombre de personnes désorientées ou démentes qui nécessitent un encadrement accru. De manière générale, nos résidents ont besoin d'une aide même pour les gestes du quotidien (toilette, mise en bouche, travail sur le maintien de l'autonomie,...). Actuellement, en moyenne, nous occupons 242 ETP tous services confondus pour 402 résidents, c'est-à-dire 0,6 ETP pour 1 résident. En termes de maintien à domicile, nous avons aussi des missions. Nous devons assurer une offre décente au niveau des maisonnettes pour aînés et maintenir, voire étendre, le service des repas à domicile. L'ensemble des constats que nous faisons nous amènent à envisager une année 2018 en demi-teinte... Une année 2018 en demi-teinte, donc. Commençons par le verre à moitié plein : nous avons des raisons d'être optimistes. Dès le début de l'année, nous allons accueillir 60 enfants dans la nouvelle crèche : « L'île aux trésors ». Ce n'est pas seulement un nouveau bâtiment, c'est aussi une nouvelle philosophie voulue par le CPAS. Nous avons choisi de construire un bâtiment « très basse énergie » : non seulement il y aura très peu de déperditions thermiques grâce au choix du bois et à une excellente isolation, mais en plus, le chauffage et l'eau chaude seront produits par la chaufferie centrale située sous le Home Vandeveld. Il s'agit d'une chaufferie en cogénération qui produit simultanément de la chaleur et de l'électricité. Cela nécessite moins de combustible, ce qui implique moins d'émission de CO2. Parmi les nombreux autres points « écologiques », notons que la future crèche sera équipée d'une citerne de récupération d'eau de pluie permettant de fournir l'eau pour les toilettes du personnel. Pas d'air conditionné mais des groupes de ventilation avec système de récupération de la chaleur. Enfin, l'infrastructure est prévue pour la pose éventuelle de panneaux solaires sur le toit si cela s'avère nécessaire après avoir testé pendant quelque temps le système de cogénération. Mais tout cela à un coût. Nous avons reçu des subsides à l'infrastructure pour un montant de 330.825 €. En Fonds propres nous avons investi 1.807.943 € HTVA. Tout va bien aussi du côté des maisonnettes du Petit-Pont. L'objectif, en maintenant le quartier du Petit-Pont, reste le même que lors de sa création au début des années cinquante : permettre aux personnes âgées de plus de 65 ans de vivre dignement dans des maisons à petit loyer. La 1^{ère} phase des travaux a débuté en septembre. 12 maisons ont été démolies Place Fossé Saffre. A leur

place, nous allons construire 10 nouvelles maisons accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le reste des maisons sera rénové. Le déménagement de personnes parfois très âgées et sans famille nécessite beaucoup d'investissement de nos services. Nous leur offrons une aide technique via notre service technique et « La Serre » qui aident à déménager et nous leur assurons un suivi administratif via notre secrétariat. Finalement, une fois le "choc" passé, elles s'habituent à leur nouvel habitat. Les travaux vont se dérouler en 3 phases qui s'étendront sur près de 18 mois. Au final, 72 maisonnettes seront rénovées permettant ainsi à des personnes aux revenus modestes de vivre dans une maison adaptée. Les locataires devraient aussi constater une diminution de 30% de leur facture de chauffage. Notre action auprès de la population peut se manifester de différentes manières. La solidarité alimentaire est l'une d'entre elles. Sur le terrain, le CPAS travaille en collaboration avec de nombreux partenaires en vue de distribuer des colis alimentaires. En 2017, un pas supplémentaire a été franchi en termes de « collaboration alimentaire ». Le CPAS a intégré le projet de la Banque alimentaire de Mouscron : SOREAL. Nous avons acheté une camionnette frigorifique pour garantir la chaîne du froid des produits récoltés. Nous avons également engagé une personne sous contrat article 60. Elle passe, chaque matin, dans plusieurs grandes surfaces participantes pour récolter tous les invendus alimentaires non périmés. De retour à la Banque alimentaire, cette personne trie ce qui a été récolté puis dispatche les aliments pour différentes antennes qui reçoivent les marchandises le jour-même et les distribuent à leur tour dans la foulée. Ce projet a débuté au début du mois d'avril et il y a déjà eu 27 tonnes qui ont été récoltées et redistribuées. Si d'autres grandes surfaces décident de devenir partenaires, il faudra envisager l'engagement de personnel supplémentaire. Les logements d'urgence ou de transit ne peuvent être occupés que pendant de très courtes durées. Il s'agit d'une transition, un tremplin le temps nécessaire à la reconstruction sociale de la personne. Ces logements sont supervisés par un assistant social. Ils nécessitent un suivi constant. Le taux d'occupation de ces logements est très élevé, les rares moments d'inoccupation servent à réaliser les entretiens techniques. Avec l'aide de la Ville, 2 nouveaux logements d'urgence vont être mis à la disposition des Mouscronnois. Le premier, à Herseaux, sera un logement de transit avec accompagnement social très poussé. Pour le deuxième, un logement d'urgence, nous avons répondu à un appel à projet et nous sommes en attente d'une réponse du SPP. En cas d'avis positif, des travaux de rénovation devraient être entrepris afin de permettre un accueil de qualité. En 2018, une dizaine de logements de transit devraient ainsi voir le jour en collaboration avec la Ville de Mouscron. Pour 2018, il y a aussi des raisons de s'inquiéter... Les inquiétudes se focalisent essentiellement sur l'aspect financier. Des idées pour continuer à améliorer nos services rendus à la population, nous en avons. La volonté est aussi présente, tant au niveau du personnel et de la hiérarchie qui font preuve au quotidien de motivation et d'une capacité d'adaptation aux conditions de travail. Bien sûr, nous gérons nos ressources humaines, avec d'inévitables impondérables, mais cela c'est un travail continu dans un domaine que nous maîtrisons. Ce qui nous échappe, ou qui du moins est moins maîtrisable, c'est l'aide extérieure qui peut nous être apportée pour le financement de nos actions. Dans certains domaines, impossible de se projeter à long terme vu les incertitudes qui existent. Le nombre de personnes dépendantes ayant besoin de nos services est en augmentation, nous l'avons vu dans les constats. Le problème, c'est que les aides financières ne suivent pas. Vers où se dirige-t-on avec la suppression de l'Aide à la Personne Agée et le remplacement par l'assurance autonomie pour nos aînés ? Cela se traduira-t-il par une augmentation des aides sociales sollicitées auprès du CPAS ? Comment faire face à la grande dépendance, à l'augmentation du nombre de personnes atteintes de troubles cognitifs ? De quels moyens disposerons-nous pour assurer un encadrement spécifique ? Comment assurer la formation du personnel ? Comment alléger la charge de travail du personnel en fin de carrière ? Comment développer les infrastructures ? Au 1^{er} janvier, le prix journalier dans nos maisons de repos sera adapté à l'indice des prix à la consommation, ce qui n'a plus été fait depuis 2014 (les pensions ont connu 2 index depuis lors). Il s'agit d'une évolution normale et non d'une augmentation. Par contre, les directives du nouveau plan « Papy-Boom » de la Région wallonne risquent d'avoir un impact sur les factures des résidents puisqu'on se dirige vers des prix « all inclusive », y compris les frais de buanderie. A toutes ces questions de fonctionnement s'ajoutent celles que je me pose à propos de projets qui me tiennent à cœur comme comment arriver à mettre en place une structure d'accueil spécialement dédiée aux personnes atteintes du syndrome de korsakoff ? Impossible d'anticiper le nombre de demandes d'aide sociale que nous allons enregistrer l'an prochain. On peut cependant en toute logique estimer que ce chiffre sera en augmentation. Notre inquiétude : est-ce qu'il faudra faire face à une explosion des aides sociales ? Comment seront-elles financées ? Comment répondre aux nouvelles demandes, au nouveau public, notamment les « travailleurs pauvres » dont les revenus dépassent à peine les montants du revenu d'intégration ? Il faudra aussi faire face de plus en plus souvent aux problèmes rencontrés non à cause d'un surendettement lié à la consommation mais aussi à l'endettement pour payer les charges courantes. Quelles aides pour un public de plus en plus défavorisé dont les revenus ne permettent plus de trouver une quotité disponible en vue de proposer un étalement du remboursement aux créanciers ? Nous veillons à maintenir un volume global stable mais en optimisant nos ressources. Les engagements sont réfléchis, les départs à la pension ne sont pas systématiquement remplacés. Cependant, en maisons de repos et à la crèche, les normes imposées par les instances régionales et fédérales sont évidemment respectées. L'objectif : un service public efficace et rigoureux qui sait remettre en question ses méthodes de travail pour offrir un service

optimal. La réforme des aides à l'emploi initiée par le gouvernement wallon aura un impact certain, notamment pour le personnel engagé sous contrat APE dont l'avenir au sein de notre institution est peut-être menacé. La réforme est en cours d'élaboration, mais rien n'est encore très clair. Ce flou qui entoure les nouvelles mesures laisse planer le doute et nourrit nos inquiétudes. Près de 50 % de notre personnel est engagé sous contrat APE : si l'enveloppe est réduite, comment assurer leur maintien au sein de nos services ? Si le nombre de personnes âgées augmente au sein de nos maisons de repos, la pyramide des âges n'est pas plus favorable en termes de personnel. Nous devons constater un vieillissement du personnel dans un secteur où la pénibilité du travail est évidente. Là aussi, nous devons trouver une solution à un problème cornélien : soulager la charge de travail ou adapter les postes de nos agents les plus âgés tout en n'engageant pas de personnel au-delà des normes prescrites. Au-delà des normes : pas de subsides. A nouveau, il faut poser la question aux pouvoirs subsidiaires : quels moyens sont mis à notre disposition pour faire face au recul de l'âge de la pension ? Depuis que le Fédéral vient puiser dans les caisses des pouvoirs locaux l'argent nécessaire pour assumer le paiement des pensions, la situation se détériore. Le paiement d'une cotisation de responsabilisation est le résultat d'une différence entre d'une part les coûts de pension générés par une administration pour ses anciens travailleurs nommés et, d'autre part, la cotisation de base payée par cette même administration pour cette même catégorie de travailleurs. Cette différence peut résulter du remplacement des agents statutaires par des agents contractuels mais aussi par exemple, de la diminution du nombre de statutaires suite au démantèlement d'un service. C'est entre autres ce dernier cas de figure qui plombe la situation du CPAS : tout le personnel du CHM encore sous contrat CPAS constitue un cadre en extinction. Forcément, le personnel nommé qui part à la retraite n'est pas remplacé. Le montant annuel à payer ne fera que croître au fil des années, ce qui posera un fameux problème de trésorerie. Pour 2018, la facture dépasse 1,3 millions d'euros. Pour l'instant, nous faisons face grâce à tous les efforts faits dans l'ensemble des secteurs pour dépenser moins. Mais à l'horizon 2022, ces efforts ne suffiront plus. Sans une modification du système actuel, les administrations locales -et donc le CPAS- foncent droit dans le mur. Les bâtiments du CPAS ne sont plus adaptés à la taille des différents services. Les services sociaux sont « éclatés » sur 2 sites, ce qui pose souvent problème pour la population qui ne connaît pas, à priori, la répartition des services. Pour une plus grande efficacité et pour un meilleur accueil, il faudrait regrouper l'ensemble des services sur un seul site, ce qui faciliterait également la transmission d'informations et la communication entre les agents. La salle d'attente n'offre pas suffisamment de places d'attente lors des permanences matinales. L'idée : construire un nouveau bâtiment à la place de la crèche qui sera démolie dès l'emménagement des enfants dans leurs nouveaux locaux. Le hic : supporter encore le coût d'un nouveau bâtiment... De quel côté penche la balance ? Les raisons d'être optimiste ne parviennent pas à compenser les raisons de s'inquiéter. Même le plus optimiste des Présidents de CPAS ne pourrait pas présenter le nouveau budget le cœur léger et la fleur aux dents. Dire que tout va bien, ce serait enfouir la tête dans le sable et nier les évidences. Non, l'avenir ne se profile pas comme un long fleuve tranquille. Dans tous les secteurs, les warnings s'allument en grand nous appelant à la vigilance. Plus que cela, ils nous incitent à appeler à l'aide. Le CPAS va devoir affronter dans les années à venir des situations très difficiles. Sans le soutien des pouvoirs aux niveaux supérieurs, il ne pourra pas assumer toutes les missions qui lui sont confiées. La charge s'alourdit d'année en année et les solutions mises en place actuellement ne suffiront pas à garder le cap. Oui, il faut oser dire qu'il y a danger. Et même le crier, en espérant être entendu au-delà de nos murs. Oui, nous accordons de plus en plus de revenus d'intégration et nous avons toujours plus de demandes d'aide sociale. Oui, l'avenir est sombre et des emplois sont menacés. Notre réalité quotidienne se durcit, s'intensifie. Nous faisons toujours plus avec toujours moins. Mais aujourd'hui, l'élastique est tendu au maximum et il suffira de pas grand-chose pour qu'il rompe. La crise de 2008 a laissé de profonds stigmates dans notre société. Loin de se stabiliser, la précarité continue de s'étendre. Avoir un emploi ne constitue plus de nos jours un rempart contre la pauvreté : des « travailleurs pauvres » viennent régulièrement solliciter notre aide, soit parce que leurs revenus dépassent à peine de quelques euros le montant du revenu d'intégration, soit parce que les factures s'amoncellent et qu'il faut recourir au service de médiation de dettes pour un endettement structurel et fondamentalement lié à un pouvoir d'achat insuffisant. Cette situation n'est pas propre à Mouscron : l'IWEPS (institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique) constate qu'en 2015, 19,4% de la population wallonne vivait dans un ménage dont le revenu net équivalent était inférieur au seuil de pauvreté. Toutefois, dans notre démarche qui consiste à « remettre les gens debout », retrouver un emploi est un facteur d'intégration supplémentaire. C'est pourquoi notre service d'insertion socioprofessionnelle va encore intensifier ses actions. Toutes les formations ainsi que la mise à l'emploi via l'art.60 n'ont qu'un but : permettre aux bénéficiaires du revenu d'intégration d'arriver à voler de leurs propres ailes et retrouver l'autonomie financière et sociale. Il faut, bien sûr, parfois s'adapter parce que le public que l'on rencontre, s'il est demandeur d'emploi, n'est pas forcément prêt à l'emploi. Le parcours qui semble tout tracé de l'école à l'emploi a connu des méandres et certains restent sur la berge. Pour eux, il faut parfois reprendre le parcours presque au début. Notre rôle n'est bien sûr pas de donner cours ni de prendre la place des écoles ou du Forem, mais bien d'occuper les créneaux situés entre les deux, avec comme objectif final une remise à l'emploi plus importante. C'est une démarche personnalisée qui, parfois, s'inscrit dans le temps. L'expérience a prouvé que brûler les étapes dans la reconstruction

personnelle n'apporte pas de solution sur le long terme. Il faut proposer un parcours solide qui permet d'acquérir de bonnes bases pour un nouvel envol. Dans cette lutte contre la pauvreté, nous n'allons pas œuvrer seuls. Nous allons renforcer notre collaboration avec les associations qui travaillent dans les quartiers : les équipes d'entraide pour la distribution de colis alimentaires, « Les P'tits gins » pour la distribution de langes et de lait pour bébés et la Croix-Rouge pour divers projets. Sans cloisonnement, toutes les solidarités sont nécessaires pour soulager au mieux la population. Le projet SOREAL lancé en 2017 avec la Banque alimentaire de Mouscron et le groupe Colruyt prouve toute l'utilité de redistribuer les invendus alimentaires non périmés. En 2017, le CPAS a investi dans une camionnette réfrigérée supplémentaire afin de faciliter le transport vers les nouveaux destinataires. De nouvelles grandes surfaces devraient se joindre à cette aventure solidaire nécessitant alors un investissement supplémentaire du CPAS en terme d'emploi. Du côté de nos maisons de repos, les grands travaux sont terminés. Toute notre attention va se porter sur les actions à mettre en place au quotidien pour veiller au bien-être de nos résidents. Des résidents qui entrent de plus en plus tardivement en maison de repos et dont l'autonomie est de ce fait de plus en plus limitée et les pathologies plus lourdes. Le nombre de personnes démentes qui entrent dans nos maisons est aussi en nette augmentation. Autant de changements en terme de pratique professionnelle auxquels notre personnel doit faire face et pour lesquels des formations sont nécessaires. Parmi les changements constatés, de plus en plus de résidents s'alimentent en texture modifiée. En 2018, un profond travail de réflexion et formation permettra de s'adapter encore davantage à ces nouveaux besoins. L'alimentation saine, variée et équilibrée doit être destinée à tous les résidents, même ceux qui connaissent des difficultés à s'alimenter. Pour les aînés également, les maisonnettes du Petit-Pont destinées aux personnes de plus de 65 ans seront entièrement rénovées. Les plus anciennes étaient dans un état de délabrement tel qu'elles ne pouvaient décentement plus être mises en location. Celles-là sont démolies et feront place à 10 nouvelles maisonnettes accessibles aux PMR. Les autres maisonnettes seront rénovées par phases. Toutes seront équipées de chauffage central, de nouveaux châssis et du confort digne du 21ème siècle. Preuve que le CPAS est au service de l'ensemble de la population mouscronnoise. En 2018 nous allons aussi porter nos efforts sur les plus jeunes. Les enfants de moins de 3 ans auront l'occasion, dès début 2018, de fréquenter une nouvelle crèche accueillante et écologique. Dans tous les domaines, le travail ne manque pas. En 2018, comme chaque année, nous devons donc résoudre la même équation : satisfaire plus de demandes avec des moyens limités. Cette dualité caractérise notre quotidien. « Heureusement », notre institution représente le cœur de l'action sociale dans la commune permettant de remplir le devoir de solidarité et d'humanité. « Hélas », la précarité est grandissante, celle qui se voit et dont on parle, mais aussi celle plus discrète qui met de plus en plus de gens au ban de notre société d'opulence. Heureusement, pour accomplir nos missions, nous pouvons compter sur du personnel de qualité, qui s'investit et qui croit en la noblesse de sa tâche. Mais combien de temps le CPAS pourra-t-il continuer à assumer ses missions, essentielles dans le contexte socio-économique actuel, et à innover et développer, pour les remplir au mieux ? Vu les contraintes budgétaires qui pèsent sur lui et la poursuite des politiques menées à d'autres niveaux de pouvoir - qui sont aussi parfois des politiques qui excluent- le CPAS risque d'être réduit, de plus en plus, à des démarches sociales de "réparation" alors qu'il devrait avoir les moyens de développer intensivement des politiques de prévention. Difficile de regarder loin devant soi quand le tourbillon du quotidien emporte l'énergie de tous dans des actions d'urgence. Comment espérer travailler à un monde meilleur sans en avoir les moyens ? A court terme, il est plus que jamais nécessaire que les pouvoirs locaux soient aidés par des moyens financiers extérieurs, fédéraux et régionaux, pour leur permettre de faire face au paiement des pensions des agents sans mettre en péril l'équilibre financier. Ce même soutien est nécessaire pour assurer la pérennité des services qui ne peuvent fonctionner de manière efficiente sans un minimum de personnel. Il y a 6 ans déjà, mon prédécesseur « lançait une bouteille à la mer ». A mon tour, je lance un S.O.S. Celui d'un président pragmatique convaincu de la nécessité de maintenir les services rendus à la population la plus défavorisée. Convaincu que les missions du CPAS sont plus que jamais indispensables et qu'il faut continuer à soutenir les plus démunis. La pauvreté est inacceptable, quelles que soient ses formes. Nous devons conserver en nous ce rêve fou et cette volonté de l'éradiquer et tout mettre en œuvre pour y parvenir en optimisant les moyens financiers et humains. Merci de votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Un tout grand merci M. le Président pour tous ces détails.

Mme VIENNE : Merci beaucoup. Je voudrais remercier le Président du CPAS de s'être exprimé avec son cœur et d'avoir donné un tableau lucide. René Charles disait de la lucidité qu'elle est la blessure la plus proche du soleil. On sent bien que votre lucidité exprime aussi une blessure et je ne vois pas comment il pourrait en être autrement. Je voudrais mettre en avant différents points et vous posez l'une ou l'autre question, mais sentez-vous à l'aise d'y répondre ou pas. En fait, on insiste depuis longtemps déjà, au moins 15 ans, à des transferts de charge de plus en plus du fédéral sur les régions, des régions sur les communes et puis tout en bas se retrouve le CPAS qui lui récolte les difficultés cumulées à chaque niveau. Donc ce phénomène ne fait que s'agrandir et s'il y a des domaines que vous avez cités, il y en a au moins 3 sur lesquels j'aimerais revenir. Il y a la question de l'emploi. Donc de plus en plus de gens sont exclus du chômage, se retrouvent sans emploi, et il y a la question que vous avez abordée des travailleurs pauvres et

lorsqu'en bout de course, lorsqu'on a perdu des revenus qui viennent du système de sécurité sociale, on se retourne vers l'aide sociale. Vous avez parlé des articles 60, peu des articles 61, mais je voulais vous demander si dans toute cette cohorte de demandeurs d'emploi exclus qui arrivent au CPAS, si vous arrivez, d'une certaine manière, à offrir les perspectives de s'en sortir par l'emploi, et à combien de travailleurs, d'une manière approximative. Je ne vous demande pas de chiffres précis. Mais cela me semble extrêmement important parce que la charge ne va pas diminuer, les mesures qui sont prises aux différents niveaux ne vont faire qu'augmenter la pression pour faire sortir du système de sécurité sociale tous ceux qui, à un moment donné, pour diverses raisons, seront en incapacité de trouver un emploi qui, par ailleurs, n'existe pas. Donc nous nous trouvons dans une situation extrêmement presque kafkaïenne. Je ne vais pas reciter René Charles mais c'est presque kafkaïen. Un deuxième élément de réflexion, vous l'avez souligné à plusieurs reprises, c'est la charge que la réforme des pensions va faire peser sur les pouvoirs locaux. Donc toutes les communes, tous les CPAS sont concernés avec cette espèce de retour de bâton invraisemblable qui est que, là où les communes ont offert à leurs travailleurs en les nommant une certaine sécurité de l'emploi, c'est là où ils seront le plus pénalisés. Donc, les communes qui n'auront pas nommé finalement, qui n'auront pas joué leur rôle de stabilisation de l'emploi, sont récompensées parce qu'elles se retrouvent avec une charge allégée. Donc, là aussi, je pense que vous avez raison d'être inquiet. Vous avez raison d'être inquiet sur la question d'assurance autonomie ; très honnêtement c'est une nouvelle taxe. C'est une nouvelle taxe mais on ne voit pas ce qu'elle va amener et ce qu'elle va remplacer. Donc la question reste entière, actuellement on ne peut pas se sentir rassuré par ce qui est proposé. Un élément qui m'inquiète parce que vous avez parlé de l'augmentation de la population dans le très grand vieillissement et qui vit des situations de grandes dépendances, ça me semble tout à fait normal et c'est lié au vieillissement de la population et nous avons la chance, tous, de vivre plus longtemps, mais vous avez parlé des démences de korsakoff. Je suis un peu étonnée que vous ayez cité cet exemple puisque là on a affaire à une démence bien particulière. On parle généralement plus de la maladie d'Alzheimer ou d'autre forme de démence dans le vieillissement, est-ce que ça veut dire qu'au CPAS de Mouscron il y a un nombre important de personnes atteintes de démence de korsakoff. Je suis un peu surprise, mais c'est une question un peu technique. Un dernier élément sur lequel j'aimerais attirer votre attention ; les études que nous avons pu faire, notamment à la Fédération Wallonie Bruxelles portant sur la pauvreté des enfants montrent qu'il y a une spécificité dramatique liée à la pauvreté des enfants. On mesure la pauvreté des enfants par ce dont ils sont privés. Donc la proportion d'enfants en Fédération Wallonie Bruxelles qui sont privés d'un repas complet par jour est de 1 sur 5. La proportion d'enfants qui sont privés de livres à la maison, qui sont privés de vêtements adaptés à la saison, de chaussures, tout ça est extrêmement important, beaucoup plus encore à Bruxelles qu'en Région Wallonne, mais en Région Wallonne avec quand même une augmentation considérable de cette pauvreté spécifique liée à l'enfant. Vous en avez dit quelques mots, notamment en parlant de la gratuité des repas dans les écoles, mais j'aimerais savoir si vous avez mis à l'étude des moyens spécifiques pour lutter contre ce type extrêmement triste, d'augmentation de la pauvreté infantile. Je vous remercie.

M. SEGARD : Quelques petites précisions. Au niveau des articles 60 on a environ 80 personnes qui sont mises à l'emploi, que ce soit l'article 60 ou l'article 61. Vous avez posé des questions mais vous avez donné les réponses en même temps. Donc pour la précarité des enfants, là je dirais que l'on intervient déjà pour les repas scolaires. Il y a toute une série de demandes qui sont faites et pour lesquelles on répond, maintenant il n'y a pas d'études qui ont été faites. On part du principe que, pour l'instant, on a une demande et on peut y répondre, on n'a pas encore dû décider de dire untel on va l'aider, untel pas. On peut encore, dans la mesure où l'enquête sociale le détermine, on peut aider, on n'a pas encore diminué l'aide pour l'instant, et c'est une très bonne chose. Au niveau de la grande dépendance, on a de plus en plus de personnes, c'est vrai qu'il y a des homes, et je dis souvent avec un petit sourire : on a plus de personnes maintenant qui ont la maladie d'Alzheimer, bien oui forcément, avant elles n'avaient pas le temps de l'avoir, elles mourraient avant, et c'est une réalité. Maintenant on n'est pas toujours préparé à ça non plus. De là, à parler de la maladie de Korsakoff, on a quelques malades Korsakoff dans nos homes mais ce sont souvent des jeunes, des gens qui ont 45 – 50 ans, et ce n'est peut-être pas l'idéal de les mettre avec des personnes âgées. Ce qui arrive aussi, c'est que lors de mes permanences, j'ai des parents ou des frères et sœurs qui viennent me voir en disant : « voilà j'ai mon frère qui doit sortir de clinique et je ne sais pas ce que je vais en faire ». Il n'y a pas beaucoup de structures qui accueillent ce genre de personnes, et c'est dramatique. Maintenant, je ne sais pas si un jour on pourra faire une petite structure, mais ça c'est peut-être un rêve que j'ai, mais on ne peut pas accueillir beaucoup de malades de Korsakoff dans nos homes parce que ça perturbe beaucoup trop les personnes âgées. C'est une réalité.

Mme VIENNE : Je suis un peu étonnée parce que ça n'est pas leur place.

M. SEGARD : On est parfois obligé. On n'a pas d'autres solutions. Maintenant, on essaie de les répartir. On n'en a pas beaucoup. Maintenant les éléments les plus perturbateurs on essaie de les isoler un peu, mais ce n'est pas évident, on aurait une structure spécialement pour eux, ce serait beaucoup plus simple. Maintenant il faut savoir aussi qu'au niveau du fédéral, par exemple, on a quand même des enveloppes qui diminuent au niveau du fonds culturel, du soutien scolaire. Là on verra pour les années qui

viennent comment on pourra encore aider. Mais, pour ça, c'est peut-être vous qui devez intervenir là-bas. Je crois que vous avez un bon voisin qui peut vous aider beaucoup.

Mme VIENNE : Mais donc nous allons évidemment voter « pour » le budget d'autant plus que nos Conseillers ont posé les questions techniques qu'ils souhaitaient poser et je tiens à les remercier pour la qualité de leur travail.

M. TIBERGHEN : C'est parce qu'on ne peut pas, mais j'ai failli applaudir tellement ce discours me semble tellement nouveau dans la bouche de notre Président. Je me dis qu'on a un nouveau Président du CPAS. Je tiens à le féliciter pour son discours parce qu'on a vraiment l'impression qu'il a pris conscience de certains éléments de la politique sociale dans notre ville et c'est pour moi un tout nouveau discours. Donc ça sera, pour moi, ça le verre à moitié plein. C'est qu'on a un nouveau président ici qui a tenu un discours qui effectivement a l'air d'être un discours du cœur et qui surtout tient compte des réalités de la population mouscronnoise, parce que ça ce sont des chiffres et des réalités. On a toute une série d'études et on a souvent cité ici, que ce soit de CPAS ou d'autres organismes qui prouvent chaque fois que Mouscron est très très mal placée dans toute une série de statistiques socio-économiques, sociales en particulier. On est toujours placé dans les régions, les communes où la précarité est la plus importante, avec des revenus moyens par habitant qui sont aussi très très loin d'autres régions, même par rapport à d'autres communes du Hainaut... pas toutes. Et donc, pour moi, ça c'est vraiment le verre à moitié plein, c'est qu'on a un président qui vient ici dire des choses qui à mon avis ont déjà été dites aussi par d'autres et qui n'ont pas toujours percé au niveau du discours parce que, peut-être, on était trop basé sur les chiffres, les modalités, et pas assez sans doute sur la réalité sociale de notre population. Moi je ne vais pas revenir sur tous les sujets évoqués par Mme Vienne, mais sur celui des personnes âgées puisque j'y travaille professionnellement aussi. Et votre discours me semble très intéressant, très intéressant dans le sens où on est d'office maintenant, on pourra faire ce qu'on veut, le vieillissement de la population est une réalité qui va être vraiment de plus en plus aiguë dans les dizaines d'années qui vont arriver. Et ce vieillissement de la population, on aura beau dire, et moi bien entendu, mais je suppose comme beaucoup d'entre vous, il faut tout faire pour essayer de conserver les personnes au maximum chez elles, avec des services pour permettre que ces personnes puissent rester chez elles. On va peut-être réussir à augmenter le pourcentage de la population qui pourra rester chez elle, mais il n'empêche qu'on aura de plus en plus de besoins institutionnels et on aura toujours de plus en plus besoin de maisons d'accueil pour les personnes âgées, certes à un âge sans doute plus avancé qu'à une autre époque, mais ce n'est pas parce qu'on aura réussi à garder 5 ou 10 % de plus de personnes âgées chez elles qu'on n'aura pas de besoins institutionnels de plus en plus importants. Et là je pense, par exemple, en plus des maisons de repos, il y a beaucoup de réflexions qui se passent maintenant pour dire qu'il manque aussi des structures intermédiaires, par exemple. Des structures intermédiaires, ce sont des structures où, peut-être, on n'a pas besoin d'un accompagnement aussi important que dans une maison de repos, mais où les personnes peuvent bénéficier d'un encadrement social, voire médical, logistique, etc., qui coûtent beaucoup moins cher à la société mais qui peuvent permettre quand même de répondre à une vraie demande. Quand j'ai dit ça, je voudrais dire aussi qu'effectivement il faut le savoir, et ça aussi c'est la réalité, je ne suis pas tout-à-fait d'accord avec Mme Vienne parce qu'on essaie quand même, petit à petit, à ce que dans les maisons de repos, et je ne parle pas des Korsakoff qui sont quelque chose de très particulier, mais que quand même il y ait des personnes avec des troubles mentaux qui puissent être accueillies aussi dans des maisons de repos. Mais il faut pouvoir, évidemment, les accompagner et avoir pour cela suffisamment d'encadrement pour pouvoir le faire, de façon limitée bien entendu. On ne peut pas mettre 20 personnes avec des troubles psychiatriques ou mentaux dans une maison de repos, ce serait déraisonnable. De là se développent, et j'ignore s'il y en a dans les maisons de repos du CPAS, mais on a de plus en plus ce que l'on appelle des référents « Démence » dans les maisons de repos. Voilà une dépense qui serait très intéressante à faire. Mais encore une fois, j'ignore s'il y en a dans les maisons de repos du CPAS mais il y a de plus en plus de maisons de repos, je peux citer par exemple la Verte Feuille à Tournai, où on a une référente « Démence » et dont c'est vraiment le boulot. Ce n'est même pas encore suffisant à mon avis. On dit aussi de plus en plus, et vous l'avez cité, il faut former le personnel. Le personnel qui accompagne les personnes âgées en maison de repos ne sont pas prêtes, aujourd'hui, à pouvoir encadrer convenablement des personnes avec troubles mentaux ou psychiatriques. C'est une vraie formation qu'on ne donne pas à l'école. Alors ce qui se passe, ces personnes-là travaillent surtout dans les hôpitaux psychiatriques et dans d'autres institutions plus spécialisées, mais il faut qu'on renforce la formation de toute une série de personnes qui travaillent dans les maisons de repos, qui puissent être confrontées à des personnes avec troubles mentaux, voire avec des troubles psychiatriques. La résidence service, qui est un peu cette structure intermédiaire, dont vous aviez à l'époque un projet au Petit Pont, mais qui ne semble plus être une réalité aujourd'hui. Je pense qu'il faudrait avoir une réflexion sur la résidence service initiée par un CPAS. Alors, pourquoi je dis que c'est le verre à moitié vide. Le verre à moitié vide parce que j'ai l'impression que vous avez le discours mais que vous n'avez pas encore franchi le Rubicon. Franchir le Rubicon c'est dire ici, devant le Conseil communal, dire : « il y a des moyens qui manquent au CPAS ». Et je vous l'ai dit l'autrefois ce que dit la loi. La loi dit clairement que lorsque le CPAS

ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune. Moi je dis que si vous venez un jour ici pour dire : « voilà on voudrait répondre à telle ou telle mission, à tel ou tel besoin qui va demander des ressources financières », moi, je vous soutiendrai. Je vous soutiendrai parce que c'est une priorité de la commune. Ça sera peut-être au détriment d'un autre grand projet pour la ville de Mouscron ou en périphérie, mais je suis sûr que la politique sociale d'une commune doit être la priorité. Alors quand vous dites qu'effectivement il y a moins de moyens fédéraux et régionaux, c'est vrai, et c'est dommage. Mais ajoutons aussi alors là-dessus des moyens communaux. C'est aussi les moyens communaux qu'il faudrait amplifier pour améliorer encore notre politique sociale sur Mouscron. Et donc c'est pour ça que c'est le verre à moitié vide. D'autant plus, et là je vais quand même, puisqu'on vote la MB et le budget, revenir avec mes 2 remarques de la dernière fois. Monsieur le Président, pour certains, comme vous et pour d'autres ici qui me l'ont dit après le Conseil, c'est quelque chose qui est formel ! Non ce n'est pas formel. La loi prévoit que c'est le Conseil de l'action sociale qui doit d'abord voter son budget et puis il arrive devant le Conseil communal. Pas le bureau du CPAS, le Conseil de l'Action Sociale. Et le Conseil de l'Action Sociale peut très bien dire au moment de la discussion de son budget : « Et bien, voilà on ne peut pas répondre à tel ou tel besoin, il faut qu'on demande plus à la commune ». C'est la loi qui prévoit ça ! Le budget du CPAS doit être d'abord discuté et voté au Conseil de l'Action Sociale et le Conseil communal, après, doit l'approuver ou ne pas l'approuver. On peut en discuter. On n'est pas obligé d'être totalement d'accord avec ce que le CPAS propose, mais c'est quand même la même la loi et je pense que c'est quelque chose de très important. Enfin, et ça c'est la deuxième raison qui vous touche chaque fois, mais vous essayez de m'analyser un petit peu, pour moi pas du tout, parce qu'elle est liée à ces moyens, et que vous pourriez avoir à un moment donné, sans devoir puiser dans des réserves, sans devoir peut-être emprunter pour certaines choses la somme de la dotation 2016, 2.363.000, qui sera versée en fin de cette année 2017. Au moment en tout cas où l'on a discuté du budget communal, il y a quelques semaines, il y avait encore toujours cette dotation 2016, donc 2.300.000, 50 % de la dotation qui n'avait pas été versée, et c'est l'ensemble de la dotation 2017, alors qu'on est en novembre, qui suivra plus tard et qui sera versée par tranches au CPAS. Ok, vous allez me dire : on n'en a pas besoin de cet argent, maintenant. On n'en a pas besoin, on peut subvenir à nos besoins. Mais ce n'est pas ça une bonne politique, ce n'est pas ça qu'il faut faire. Vous y avez droit et normalement vous devez recevoir votre dotation en temps utile et vous devez la gérer vous-même. Et parfois, ça ouvre aussi des perspectives pour dire : qu'est-ce qu'on pourrait faire en plus de tout ce que l'on fait, en termes de politique sociale. Moi, pour ces 2 raisons-là, je ne peux pas accepter de voter positivement, tant la MB que le budget 2018.

Mme la PRESIDENTE : Moi j'ajouterais que la politique sociale du CPAS est soutenue par la commune et financièrement aussi. Alors je dirais qu'il existe des Cantous mais que les personnes qui ont la maladie d'Alzheimer sont bien encadrées. C'est vrai qu'en parlant de ces démences un peu particulières, le problème c'est que ces personnes ont moins de 65 ans, donc elles ne peuvent pas normalement être accueillies dans les maisons de repos. Et il est vrai que nous aurions besoin, sur notre commune, d'un endroit où nous pourrions accueillir des personnes de moins de 65 ans qui ont ces maladies. Et je pense que vous avez raison, il faut impérativement une formation bien spécifique pour encadrer ces personnes et je crois qu'il y a pas mal d'endroits où ces formations sont faites, et le personnel du CPAS les suivent quand c'est nécessaire. Je peux ajouter aussi que nous avons à la commune 2 référents « Démence » et cela dans le projet « Ville Amie Démence », justement. Donc, on a 2 référents qui peuvent aussi former d'autres personnes et elles peuvent accompagner des familles dans le besoin. Il faut savoir que ça existe à la commune, et c'est aussi une synergie Ville/CPAS. Et oui, nous avons besoin dans notre commune de résidences service et je peux vous assurer ici que nous soutenons, et en tout cas personnellement je soutiens les résidences service. Il y a 2 projets privés qui pourront arriver, je l'espère, rapidement dans notre commune.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, PS) contre 2 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la réunion de concertation VILLE/CPAS menée le 3 octobre 2017 relative aux modifications budgétaires n°2, services ordinaire et extraordinaire, du budget 2017 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 25 octobre 2017 par lequel celui-ci arrête les modifications budgétaires n°2, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 31 voix (cdH, MR, PS) contre 2 (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires n°2, services ordinaire et extraordinaire, au budget 2017 votées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 25 octobre 2017 sont approuvées aux chiffres suivants :

Service Ordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	42.948.729,97	42.948.729,97	
Augmentation	1.316.195,26	3.126.699,42	-1.810.504,16
Diminution	779.863,47	2.590.367,63	1.810.504,16
Résultat	43.485.061,76	43.485.061,76	

Service Extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	11.477.083,32	11.217.165,07	259.918,25
Augmentation	694.388,30	165.000,00	529.388,30
Diminution	529.388,30		-529.388,30
Résultat	11.642.083,32	11.382.165,07	259.918,25

Art. 2. – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

5^{ème} Objet : C.P.A.S. – BUDGET 2018 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, PS) contre 2 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la réunion de concertation VILLE/CPAS menée le 3 octobre 2017 relative au budget 2018, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 25 octobre 2017 par lequel celui-ci arrête le budget de l'exercice 2018, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 31 voix (cdH, MR, PS) contre 2 (ECOLO) ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le budget de l'exercice 2018, services ordinaire et extraordinaire, voté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 25 octobre 2017 est approuvé aux chiffres suivants :

Service Ordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	41.324.376,96	42.091.133,56	-766.756,60
Exercice antérieurs	0,00	1.402.431,65	-1.402.431,65
Prélèvements	2.169.188,25	0,00	2.169.188,25
Résultat	43.493.565,21	43.493.565,21	

Service Extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	761.000,00	761.000,00	
Exercice antérieurs	259.918,25	0,00	259.918,25
Prélèvements	0,00	0,00	
Résultat	1.020.918,25	761.000,00	259.918,25

Art. 2. – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

6^{ème} Objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST-ROI – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2017.**

Mme la PRESIDENTE : Cette modification n'entraîne aucune augmentation du budget communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église du Christ-Roi ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 22/10/2017 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 2 novembre 2017 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 18C	Remboursements	Remboursement non prévu	0,00 €	46,60 €		46,60 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 46,60 €						

DEPENSES

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 1	Pain d'autel		240,00 €		163,00 €	77,00 €
Art. 2	Vin		120,00 €		120,00 €	0,00 €
Art. 3	Cire, encens, chandelles		350,00 €		234,00 €	116,00 €
Art. 4	Huile pour lampes		225,00 €		30,00 €	195,00 €
Art. 5	Eclairage		3000,00 €		2480,00 €	520,00 €
Art. 6A	Chauffage		5400,00 €		1798,00 €	3602,00 €
Art. 6B	Eau		500,00 €		132,00 €	368,00 €
Art. 8	Entretien meubles	Réparation de la crèche	200,00 €	400,00 €		600,00 €
Art. 9	Blanchissage du linge		450,00 €	33,00 €		483,00 €
Art. 10	Nettoyement église		90,00 €		40,00 €	50,00 €
Art. 11A	Matériel d'entretien		100,00 €		100,00 €	0,00 €
Art. 12	Achat vases sacrés		50,00 €		40,00 €	10,00 €
Art. 13	Achat meubles sacrés		50,00 €		40,00 €	10,00 €
Art. 14	Achat de linge d'autel		50,00 €		40,00 €	10,00 €
Art. 27	Entretien église		24500,00 €	9279,60 €		33779,60 €

Art. 28	Entretien sacristie	Travaux anticipés	8150,00 €		2173,00 €	5977,00 €
Art. 32	Entretien orgue		828,00 €		390,00 €	438,00 €
Art. 33	Entretien cloches		370,00 €		147,00 €	223,00 €
Art. 35A	Entretien appareils de chauffage	Modif. de la sortie des fumées dans un préau fermé - urgent	3000,00 €	1800,00 €		4800,00 €
Art. 35B	Entretien extincteur		450,00 €		315,00 €	135,00 €
Art. 35D	Installations techniques		3000,00 €		2500,00 €	500,00 €
Art. 45	Papiers, plume...	Folders « Eglises ouvertes »	50,00 €	90,00 €		140,00 €
Art. 48	Assurance incendie		5770,00 €		499,00 €	5271,00 €
Art. 50D	Assurance respon. civile		251,00 €		154,00 €	97,00 €
Art. 50F	Assurance RC obj.		152,00 €	1,00 €		153,00 €
Art. 50J	Maintenance informatique		390,00 €	5,00 €		395,00 €
Art. 50M	Divers		350,00 €		167,00 €	183,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 46,60 €						

Considérant que cette modification budgétaire ne présente pas d'augmentation du subside communal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2017.

7^{ème} Objet : **REDEVANCE SUR LES ANIMATIONS DISPENSÉES PAR LA CELLULE ENVIRONNEMENT – EXERCICES 2017 À 2019 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DE LA MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES.**

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté tel que repris ci-après.

Considérant que la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives nous demande de porter à la connaissance des membres du Conseil communal l'arrêté d'approbation relatif à la redevance sur les animations dispensées par la Cellule environnement ;

Vu l'échange de mail effectué entre nos services et les services de la Direction de la tutelle financière relatif à la discordance entre le paragraphe 8 de son arrêté et l'article 1^{er} de la même décision ;

Considérant qu'on nous confirme, dans ledit mail, qu'il faut bien lire au 8^{ème} paragraphe : « Considérant que l'article 5 n'est pas soumis à la tutelle spéciale d'approbation... » ;

L'Assemblée prend ensuite connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des Infrastructures Sportives,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 30 juin 2016 et 24 août 2017 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2017 et 2018 ;

Vu la délibération du 28 août 2017 reçue le 6 septembre 2017, par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance sur les animations dispensées par la Cellule Environnement ;

Considérant que l'article 4 –lire article 5- n'est pas soumis à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Gouvernement sur base de l'article L3131§1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour le reste, la décision du Conseil communal de Mouscron du 28 août 2017 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les articles relevant de la tutelle spéciale d'approbation (articles 1 à 4 et 6 à 12) de la délibération du 28 août 2017 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance sur les animations dispensées par la Cellule Environnement SONT APPROUVES.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il serait de bonne administration de voter deux règlements distincts, l'un portant sur la redevance et l'autre sur les mesures d'ordre intérieur.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

8^{ème} Objet : REDEVANCE ADMINISTRATIVE RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXERCICES 2018 À 2019 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : La sanction en cas de demande tardive doit être insérée dans le règlement général, ce que nous proposons de faire au point suivant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 42, 161 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013 ;

Vu le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public à des fins privées de toutes natures et de dépôt de containers, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté d'approbation partielle, daté du 5 octobre 2017, concernant le règlement de la redevance administrative relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public, adopté par le Conseil communal en date du 28 août 2017 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que, pour assurer une bonne gestion du domaine public mais également la mobilité et la sécurité des usagers, il est indispensable de soumettre toute occupation de la voirie ou du domaine public en général à une demande d'autorisation préalable ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 31 octobre 2017;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 3 novembre 2017 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, une redevance administrative relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Toute occupation du domaine public, à des fins privées de toutes natures ou à des fins commerciales, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, à introduire via un formulaire disponible au Service Gestionnaire de Voirie.

Art. 2. – La redevance est fixée à 27,50 €.

Art. 3. - Ce montant sera automatiquement adapté à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2017}}$$

Art. 4. – La redevance est payable au comptant, contre délivrance d'une preuve de paiement. En cas de non-paiement au comptant ou en cas de constatation, par les agents communaux assermentés, d'une occupation du domaine public n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation, les montants dus seront facturés. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 6. – Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 7. – Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 8. – Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 9. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

9^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

M. VARRASSE : On a déjà évoqué ce point en août dernier et nous avons rappelé la nécessité de faciliter la vie des Mouscronnois et des Mouscronnoises qui doivent demander une demande d'occupation pour les petits chantiers. En août, on avait parlé des gros chantiers et nous avons demandé qu'on puisse en parler, avancer sur les petits chantiers, avec 2 pistes de simplification qui avaient été évoquées. La première, c'était de faire connaître les petites astuces qui existent déjà mais qui sont très peu

connues du grand public. J'ai 2 exemples : 1. La possibilité de déposer un dossier sans date et de l'activité une fois la date connue, c'est quelque chose qui peut faciliter la vie des gens qui doivent demander une occupation du domaine public. Le 2^{ème} exemple, c'est la possibilité de déposer un dossier réactivable pour les demandes identiques quand on veut faire plusieurs fois, une demande d'occupation au même endroit pour les mêmes choses, déposer un seul dossier qui peut être réactivé pour ne pas devoir tout recommencer à chaque fois de A à Z. Donc, à mon sens, pour cette première piste il y a quelque chose qui pourrait être fait très rapidement par une publication dans « Vivre dans ma Ville » et sur la page facebook de la commune. La seconde piste était de demander au service GDV, vu sa connaissance du terrain, de faire toute une série de propositions pour simplifier ces procédures. En août dernier, M. Gadenne était ouvert à cette réflexion et nous voudrions savoir ce qu'il en est par rapport à cela et si vous continuez ce travail sur les pistes de simplifications administratives.

Mme la PRESIDENTE : Nous allons mettre dans un prochain « Vivre dans ma Ville » les informations pour les citoyens, mais pas dans celui qui arrivera, mais dans un suivant et sur la page facebook de la Ville, oui ça c'est facile à réaliser. Je vais céder la parole à Mme l'Echevin Vanelstraete pour la GDV.

Mme VANELSTRAETE : Il y a encore effectivement des choses qu'on aimerait pouvoir assouplir. Le service, lui-même aussi, parce que du coup c'est souvent un peu conflictuel avec les citoyens. Il faut savoir qu'il y a quand même toute une procédure, d'étapes administratives qu'il faut suivre et diminuer les délais, c'est parfois un petit peu compliqué. Il y a une réunion qui est prévue avec toute l'équipe et on va essayer d'y travailler. Donc c'est prévu et on va essayer d'améliorer et en tout cas d'assouplir les procédures. Ce serait chouette. Maintenant tout en restant dans ce qu'il faut absolument prévoir, faire, pour la sécurité des chantiers. Ici, dans la note, c'est aussi pour les chantiers d'envergure où on demande justement d'avoir un délai supplémentaire et ça c'est notamment pour pouvoir prévenir les riverains suffisamment tôt. Pour tous les dossiers comme ça, genre travaux de rénovation de voirie et bien on doit les prévoir bien plus que 15 jours à l'avance et ça m'était vraiment toujours le service à mal. Donc on y est attentif.

M. VARRASSE : J'entends bien votre réponse pour la page facebook et « Vivre dans ma Ville », mais ce sera un rappel des règles ou c'est déjà toute une série de trucs et astuces pour simplifier la vie des gens par rapport à ce qui existe déjà et qui peut être présenté dès maintenant sans devoir faire de modifications du règlement. Et je pense, par exemple, aux dossiers sans date et il me semble que c'est quelque chose qui existe déjà. Ma demande c'est bien ça, la communication. Pas simplement de rappeler les règles, c'est aussi donner 5 trucs et astuces pour que ce soit plus simple pour les gens.

Mme la PRESIDENTE : Oui, il y aura déjà des trucs et astuces. Il y a déjà des choses qui sont prévues et dont on pourra déjà informer la population, mais ça ne sera pas dans celui de décembre, ça sera plutôt dans celui de mars.

M. BRACAVAL : Simplement par rapport à la GDV, dire que l'équipe qui travaille là-dessus fasse preuve de flexibilité, de pragmatisme et de bon sens au quotidien parce que c'est ça qui heurte la plupart des gens qui se trouvent confrontés pour des travaux d'une heure, à des choses extrêmement complexes. Par exemple, la simple question du temps déjà qui fait que pour des petits travaux, même pas d'une heure, on a plus de travail à faire les paperasses qu'à faire le travail, et là quelque part je trouve que ça ne va pas.

Mme la PRESIDENTE : On doit simplifier les procédures, tout à fait.

M. TIBERGHEN : Pour les particuliers, surtout.

Mme la PRESIDENTE : Pour tout le monde !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 – Toute occupation du domaine public (à des fins privées de toutes natures et à des fins commerciales) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à introduire via un formulaire disponible au Service Gestionnaire de Voirie et soumise au Collège communal. Le Collège communal délivrera son autorisation sur base des avis formulés par les différents services communaux et/ou autorités compétentes.

Article 2 – Le respect des termes et conditions stipulés dans l'autorisation n'exclue pas l'obligation, pour le demandeur, de se conformer aux prescriptions des lois et règlements, notamment en matière de sécurité routière.

Article 3 – Cette autorisation peut être, au besoin, couplée à un arrêté de Police dressé à l'initiative du Bourgmestre, chef de la Police, ou à une ordonnance de Police, prise à l'initiative du Collège communal.

Article 4 – Occupation du domaine public à des fins commerciales :

- §1 - La demande d'autorisation doit être faite annuellement, au moins 15 jours avant toute occupation du domaine public.
- §2 - La délivrance de l'autorisation est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans le règlement-redevance relatif à la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public. En cas de demande tardive, le montant de la redevance relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public sera doublé.
Toute occupation est également soumise au paiement d'une redevance d'occupation, dont le montant est fixé dans le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales.
- §3 - La demande d'autorisation doit faire mention de tous les éléments nécessaires au calcul de la redevance. Il en est de même en cas de demande de modification.
- §4 - La redevance est due aussi longtemps que la cessation de l'occupation n'a pas été notifiée à l'administration communale, sauf si un terme est prévu dans l'autorisation.
- §5 - Les terrasses et étals devront se conformer au règlement de Police relatif à l'implantation des terrasses et étals.

Article 5 – Occupation du domaine public à des fins privées de toutes natures et de dépôt de containers :

§1 - La demande d'autorisation devra être introduite au moins 15 jours avant toute occupation du domaine public.

Les occupations du domaine public pour des travaux réalisés par ou pour le compte d'organismes publics, d'intercommunales ou autres gestionnaires de réseaux (impétrants), tels que distribution d'eau, de gaz, d'électricité, de télécommunications, sont également soumises à cette demande d'autorisation. Pour ce qui les concerne, à défaut de demande ou en cas de demande tardive, une pénalité d'un montant de 500,00 € sera mise à charge de l'entrepreneur ou, à défaut, du commanditaire. La société gestionnaire sera co-responsable des amendes et/ou redevances impayées

Exceptions :

En cas de travaux nécessitant une emprise de + 500,00 m² de domaine public et/ou une fermeture de rue à la circulation d'une durée supérieure à 7 jours calendriers, le délai d'introduction de la demande d'autorisation sera d'au moins 1 mois avant le début des travaux.

En cas de festivité, le délai d'introduction de la demande d'autorisation sera d'au moins 1 mois avant le début de l'occupation.

En cas de course cycliste, le délai d'introduction de la demande d'autorisation sera d'au moins 3 mois avant le début de la course.

§2 - La délivrance de l'autorisation est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans le règlement-redevance relatif à la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public. En cas de demande tardive, le montant de la redevance relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public sera doublé.

Toute occupation est également soumise au paiement d'une redevance d'occupation, dont le montant est fixé dans le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public à des fins privées de toutes natures et de dépôt de containers.

§3 - La demande d'autorisation doit faire mention de tous les éléments nécessaires au calcul de la redevance. Il en est de même pour toute demande de modification ou de prolongation des délais. Elle fera également mention de toutes les mesures qui seront prises par le demandeur en matière de sécurité.

§4 – Cas particulier de la réservation de places de parking pour les cérémonies de mariage :

Si la demande est introduite dans les délais et concerne 6 places de parking max., l'autorisation sera délivrée gratuitement.

Si la demande est introduite dans les délais mais concerne plus de 6 places de parking, l'autorisation sera payante, de même que les emplacements supplémentaires.

Si la demande est introduite hors délai, l'autorisation sera payante et le nombre de places de parking sera limité à 6.

§5 – Cas particulier de la réservation de places de parking pour les cérémonies de funérailles :

Si la demande concerne au max. 6 places de parking, l'autorisation est gratuite.

Si la demande concerne plus de 6 places de parking, l'autorisation sera payante, de même que les emplacements supplémentaires.

§6 – Si l'occupation du domaine public n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable dans les délais prévus, les exonérations prévues dans le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public à des fins privées de toutes natures et de dépôt de containers seront supprimées. Dans ce cas, la redevance sera appliquée pour les dépôts de containers même pour une occupation inférieure ou égale à 3 jours et, pour les autres occupations, inférieures ou égales à 1 semaine.

Article 6 – Des contrôleurs urbains exercent un contrôle de terrain. Il est dans l'intérêt du bénéficiaire d'une autorisation de leur signaler la fin de l'occupation dès que celle-ci intervient ainsi que toute modification de surface d'occupation, de manière à ne soulever aucune contestation. Les contrôleurs urbains sont habilités à constater les occupations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation ainsi que les occupations ne respectant pas les conditions prévues dans l'autorisation délivrée.

Article 7 – Les redevances sont indépendantes de l'indemnité prévue par le Règlement Général de Police, notamment l'article 20, pour la réparation des dégâts occasionnés au domaine public, en suite de l'occupation d'une emprise.

Article 8 - Le retrait de l'autorisation par mesure de Police pour faute du redevable ou pour manquement aux règles de sécurité ou la renonciation par celui-ci du bénéfice de l'autorisation, n'entraîne, pour le redevable, aucun droit à la restitution des sommes déjà versées.

Article 9 - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

10^{ème} Objet : REDEVANCE SUR LA LOCATION DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE COMMUNALE, EXERCICES 2018 À 2019 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : L'infrastructure sportive communale est composée de halls, de salles, de terrains et de cafétérias. Le règlement général vous est proposé au point suivant.

M. DEBLOCCQ : Pour tous ces trucs de sport et tout ça, on ferait bien d'éliminer tout ce qui est alcool.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. On vous a bien entendu. Et mettre de l'eau à disposition, gratuite.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'infrastructure sportive communale est variée et de qualité ;

Considérant qu'elle est mise à disposition de tiers ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette mise à disposition ainsi que le montant de la redevance de location ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 9 novembre 2017 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, une redevance sur la location de l'infrastructure sportive communale.

Art. 2. - Le terme "le preneur" utilisé par le présent règlement désigne toute personne physique ou morale, privée ou publique, ayant reçu, du Collège communal, l'autorisation d'occuper une salle sportive, un terrain de football ou une cafétéria.

Art. 3. - La redevance prévue dans le présent règlement est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser une salle sportive, un terrain de football ou une cafétéria a été délivrée, sauf s'il bénéficie d'une convention de mise à disposition spécifique adoptée par le Conseil communal.

Art. 4. – La redevance est fixée comme suit :

Location des salles sportives :

- Tarifs horaires
 - 3,20 € pour les 2 premières heures
 - 2,90 € pour les 2 suivantes
 - 2,60 € au-delà des 4 heures
- Location de vestiaires seuls (avec douches) : 5,50 € par vestiaire et par demi-journée
- Tarifs forfaitaires pour les clubs sportifs (à partir de 20 heures d'occupation par semaine) :

<i>Temps de location</i>	<i>Tarif mensuel</i>
Entre 20 et 30h/semaine (*)	220 €
Entre 30 et 40h/semaine (*)	320 €
Entre 40 et 50h/semaine (*)	420 €
Entre 50 et 60h/semaine (*)	520 €
Entre 60 et 70h/semaine (*)	620 €

(*) Le nombre d'heures est multiplié par le nombre de terrains occupés dans les salles.

Exemple : deux plateaux occupés 13h/semaine = 26h d'occupation

Pour ces clubs, les heures de compétitions ne sont pas comptabilisées et ne seront pas facturées.

Location des salles sportives lors d'évènements particuliers (tournois, évènements ponctuels) :

- Salles et halls :
 - Pour tout occupant du hall « hors forfaits » : 65,00 €/jour
 - Pour toute association dont les activités principales sont situées à Mouscron, Herseaux, Luigne ou Dottignies :
 - 155,00 € pour le 1^{er} jour
 - 125,00 € pour le 2^{ème} jour
 - 95,00 € pour le 3^{ème} jour
 - Pour toute association dont les activités principales sont extérieures à Mouscron, Herseaux, Luigne ou Dottignies :
 - 390,00 € pour le 1^{er} jour
 - 280,00 € pour le 2^{ème} jour
 - 190,00 € pour le 3^{ème} jour
- Cas particulier des galas de boxe avec entrées payantes : 250,00 € par jour (pour les clubs dont les activités principales sont situées à Mouscron, Herseaux, Luigne ou Dottignies) et 500,00 € par jour (pour les clubs dont les activités principales sont extérieures à Mouscron, Herseaux, Luigne ou Dottignies).

Location des cafétérias :

<i>Temps de location/semaine</i>	<i>Tarif mensuel</i>
+ de 25h/semaine	48 €/mois
Entre 10 et 25h/semaine	32 €/mois
- de 10h/semaine	12 €/mois

Location des terrains de football :

- Terrain de football avec douches : 19,00 € par match ou entraînement
- Terrain de football sans douches : 14,00 € par match ou entraînement
- Forfait pour un tournoi : 65,00 € par jour

La redevance sera doublée pour toute location par un club dont les activités principales sont extérieures à Mouscron, Herseaux, Luigne ou Dottignies.

Art. 5. - Les montants dus seront facturés à charge du preneur.

Art. 6. - Ces taux seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2017}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

Art. 7. – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 8. – Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 9. – Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 10. – Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 11. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 12. – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

11^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA LOCATION DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE COMMUNALE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité des voix

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 – L'infrastructure sportive communale est mise à disposition de tiers.

Cette infrastructure sportive est composée de salles et halls sportifs mais également de cafétérias et de terrains de football.

Description de l'infrastructure sportive communale :

Mouscron :

- Hall Sportif, cafétéria et terrain du Jacky Rousseau : rue des Olympiades, n°50z à 7700 Mouscron ;
- Hall Sportif, cafétéria et terrain du Max Lessines : rue des Près, n°84b à 7700 Mouscron ;
- Hall Sportif et cafétéria Saint-Exupéry : Avenue de la Bourgogne, 210 à 7700 Mouscron ;

- Complexe Sportif Motte et cafétéria : rue du Bornoville, n°49 à 7700 Mouscron ;
- Plaine de Neckere : Chaussée d'Aelbeke, n°150a à 7700 Mouscron ;
- Terrain de la Fraude et cafétéria: rue de la Fraude à 7700 Mouscron ;
- Terrain Jeunesse et Santé : rue Achille De Backer à 7700 Mouscron.

Herseaux :

- Hall Sportif d'Herseaux et cafétéria : Bld du Champ d'Aviation, n°8 à 7712 Herseaux ;
- Hall Derlys et Skate Park : rue de Lassus, n°20 à 7712 Herseaux ;
- Complexe la Herseautoise et cafétéria : rue de l'Epinette, n°21 à 7712 Herseaux.

Dottignies :

- Hall Sportif de l'Europe et cafétéria : rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies.

Article 2 - Le terme "le preneur" utilisé dans le présent règlement désigne toute personne physique ou morale, privée ou publique, ayant reçu l'autorisation d'occuper une salle sportive, une cafétéria ou un terrain de football, ci-après dénommés « Biens ».

Article 3 – Toute réservation ponctuelle doit obligatoirement être effectuée auprès de la personne responsable du service des Sports qui, une fois en possession de tous les renseignements concernant la demande de location, soumettra cette demande au Collège communal, pour accord.

Article 4 – Toute demande de location récurrente (avec un minimum d'une activité par semaine sur un an) sera faite par écrit auprès du Collège communal et devra être renouvelée annuellement.

Article 5 - Le preneur est tenu de se conformer strictement aux termes de l'autorisation délivrée par le Collège communal, tant en ce qui concerne l'objet de la demande, que du bien attribué, que de la date et de la durée de son occupation. Le preneur est, pour le surplus, tenu d'observer les dispositions du présent règlement.

Article 6 - Il sera fait du bien un usage modéré en fonction de sa structure initiale et sans altérer l'affectation première des lieux. Le preneur veillera à ce qu'il en soit disposé "en bon père de famille" et à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise.

Article 7 – La remise en état des salles, halls et cafétérias est à charge du preneur.

Article 8 – En cas d'organisation d'un évènement sportif, les salles et halls sportifs sont libres de brasseur.

Article 9 - Les terrains de football sont disponibles pour les matchs et tournois. Seuls les clubs ayant une convention de mise à disposition exclusive avec la Ville seront autorisés à y organiser des entraînements.

Article 10 - La Ville de Mouscron ne peut être tenue pour responsable de tout problème causé par l'installation, dans le bien mis à disposition, de matériel et mobilier divers ne lui appartenant pas et apportés par le preneur.

Article 11 - La Ville de Mouscron dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'occupation du bien mis à la disposition du preneur.

Article 12 - Le preneur s'engage à contracter une police d'assurance afin de couvrir les éventuels dégâts qui pourraient être causés au matériel, au mobilier et aux abords du bien mis à disposition.

Article 13 - Toutes marchandises stockées, tout matériel et tout mobilier étrangers au bien mis à disposition et y installés par le preneur doivent être enlevés pour la date convenue et stipulée dans l'autorisation de location délivrée par le Collège communal.

Ces marchandises, matériel et mobilier restent exclusivement sous la surveillance du preneur. Toute disparition ou détérioration pendant l'occupation du bien et au-delà de la fin de la location ne peut être en aucun cas imputée à la Ville de Mouscron.

Article 14 - Le matériel et le mobilier sont disposés par le preneur de façon à ne pas entraver le libre accès aux portes de secours et ce pendant toute la durée de la location du bien.

Une surface libre de trois mètres de large devant les sorties de secours doit être respectée.

Ces portes de secours doivent rester libres de toute entrave extérieure.

Les bougies ou les objets engendrant une flamme ou une source de chaleur intense sont interdits dans les salles.

Il est interdit de stocker des matières facilement inflammables et d'utiliser du gaz en bouteilles à l'intérieur des bâtiments.

Le matériel de lutte contre l'incendie (dévidoirs, extincteurs et autres, ...) doit être clairement signalé et facilement accessible. Ce matériel doit pouvoir fonctionner en toutes circonstances.

Article 15 - Pour chaque salle, hall, cafétéria ou terrain de football, il est fixé une redevance, dont le tarif est prévu dans le règlement-redevance en vigueur. Aucun supplément ne sera comptabilisé pour les frais d'énergie.

Article 16 - Le Collège communal peut refuser la location d'un bien à toute personne physique ou morale qui, par le passé, ne se serait pas montrée respectueuse des biens communaux ou aurait enfreint le présent règlement.

Article 17 -Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

12^{ème} Objet : VALIDATION DU TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS DES MÉNAGES POUR L'EXERCICE FISCAL 2018.

Mme la PRESIDENTE : Les prévisions pour 2018 nous donnent un taux de 104 %.

M. TIBERGHEN : Je voudrais profiter de ces points 12 et 13, quand même, pour vous interpellier, mais je ne demande pas de réponse aujourd'hui, mais je pense qu'on devra quand même remettre ce sujet sur la table. Vous avez tous vu, sans doute, la carte de production des déchets par les communes, Mouscron en noir ! Et il n'y en a pas beaucoup en Wallonie, je pense que j'ai cru voir qu'il n'y avait que 4 communes en noir, donc les communes où on produit le plus de déchets par habitant, avec Charleroi, Chatelet et une ou 2 autres communes. Donc, c'est quand même interpellant. Donc pas aujourd'hui, mais j'aimerais quand même qu'on puisse un jour dire que fait-on avec ça ? Est-ce qu'on laisse faire les choses ? Est-ce qu'il y a des options à prendre ? On ne pourra pas rester comme ça, franchement, un jour ça va nous retomber dessus et c'est les gens de toute façon qui vont payer ça ! Donc je pense qu'il faudra à un moment donné pouvoir mettre le sujet sur la table.

Mme la PRESIDENTE : A Mouscron nous avons 218 kg par personne et le plafond est de 240 kg, et il faut savoir qu'en 2020 on devra diminuer à 200 kg, donc c'est vrai qu'il faudra drôlement prendre des mesures, et je vais céder la parole à l'échevine Cloet.

Mme CLOET : C'est vrai qu'on est en pleine réflexion. Je l'ai déjà dit, on a un plan prévention des déchets qui porte ses fruits parce que les chiffres, il y a quelques années, étaient encore autrement plus importants, mais c'est clair que 218 kg de moyenne c'est encore trop. On a approuvé le plan wallon des déchets récemment. Il faut savoir qu'on a très régulièrement des réunions de travail, entre autres, avec Ipalle qui vient avec des nouvelles propositions qu'on examine pour voir ce qui est le plus judicieux. Parce que c'est clair que le but c'est de diminuer le tonnage et le nombre de kilos moyen par habitant. Il y a toute une série de pistes qui sont à l'étude. Il y a des communes pilotes et sur base de l'expérience de chacune on fera des choix pour Mouscron parce que c'est vrai, c'est notre volonté, aussi, de clairement diminuer ce nombre total de déchets. Comme je vous l'ai dit on est en pleine réflexion. On a une réunion ici encore très prochainement avec les responsables d'Ipalle. Dès qu'on est un peu plus avancé au niveau de cette réflexion et des pistes et des choix qui se dégagent on reviendra vers vous.

M. TIBERGHEN : Je termine là-dessus pour dire que c'est vrai que ça va soulever des choix qui peuvent être très difficiles, et c'est pour ça qu'on devra tous être autour de la table. Et il y a parfois des choix difficiles, parce que si on ne répond pas de toute façon c'est la population qui va finir par payer, évidemment. On ne va pas nous laisser tranquilles avec un taux de déchets bien supérieur aux autres communes. Donc soit c'est les gens qui vont payer plus, soit on réfléchit ensemble à des décisions parfois difficiles à prendre. Je n'ai pas la solution non plus, donc je suis content que le débat soit ouvert.

Mme CLOET : Je crois qu'il n'y a pas de solution toute faite. C'est une problématique très complexe et c'est pour ça qu'on prend vraiment le temps de la réflexion, qu'on se base aussi sur l'expérience d'autres communes, parce que dans toutes les choses qui auront été testées, seront évaluées, et c'est sur base de ça aussi qu'on fera les choix.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le règlement d'octroi des primes sociales et familiales adopté le 20 novembre 2017, pour une durée indéterminée ;

Vu le règlement de la taxe communale sur les immondices pour l'exercices 2018, soumis à l'approbation du Conseil communal, en cette même séance ;

Considérant que l'arrêté du 5 mars 2008 précité, nous impose d'établir le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages pour l'exercice 2018, sur base des recettes prévisionnelles de 2017 et des dépenses effectives comptabilisées en 2016, éventuellement adaptées en fonction d'éléments connus au jour de la déclaration ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets et de gestion des déchets ;

Vu l'existence et l'application, depuis janvier 2005, du Plan de Prévention des Déchets et de Propreté à Mouscron ;

Considérant l'évolution des chiffres de la population et de l'indice des prix à la consommation;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, sur base des chiffres établis par les services de la Directrice financière, pour l'exercice 2018, à 104 %.

Art. 2. – De mandater Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale pour signer la déclaration 2018 du coût vérité.

13^{ème} Objet : IMPÔT COMMUNAL SUR LES IMMONDICES (DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS) – EXERCICE 2018.

Mme la PRESIDENTE : Nous reviendrons chaque année, puisque nous devons d'abord valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets avant d'approuver, à la demande de l'autorité de tutelle, le règlement-taxe.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2018 ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que les citoyens de la commune disposent d'un service de gestion des déchets ménagers ;

Que conformément au principe pollueur-payeur, les coûts de cette gestion doivent être supportés par les bénéficiaires de la gestion des déchets ;

Qu'en outre, les communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets dont elle a la charge aux bénéficiaires de ce service (article 21 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Qu'il y a dès lors lieu d'instaurer une taxe sur la collecte et le traitement des déchets destinée à couvrir ces charges ;

Considérant qu'il convient néanmoins de tenir compte de la situation sociale des bénéficiaires et des redevables (article 21 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Considérant qu'il convient d'appliquer une mesure particulière aux établissements communautaires de moins de 20 lits, étant donné que ces établissements sont à finalité sociale et que, pour des raisons relatives au respect du principe d'égalité, il y a lieu d'étendre cette mesure à tous les établissements communautaires ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 3 novembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 3 novembre 2017 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1. – Objet imposable

Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2018, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère.

Article 2 – Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- Déchets d'origine ménagère : les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages ainsi que les déchets provenant d'une activité commerciale, industrielle et autre qui en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires aux déchets des ménages ;
- Ménage : personne vivant seule ou la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune inscrites à la même adresse ;
- unité d'établissement : lieu d'activité, géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel elle est ou peut être exercée, en ce compris les boîtes postales, boîtes aux lettres et adresses de référence ;
- entreprise : l'exercice d'une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle.
- établissement communautaire :
 - L'établissement, quelle qu'en soit la dénomination, destiné à l'hébergement de personnes qui y ont leur résidence habituelle et y bénéficient, en fonction de leur dépendance, de services collectifs familiaux, ménagers, d'aide à la vie familiale ou de soins infirmiers ou paramédicaux ;
 - L'établissement, quelle qu'en soit la dénomination, qui offre à ses résidents des logements, qui y ont leur résidence habituelle, leur permettant de mener une vie indépendante ainsi que des services auxquels ils peuvent librement faire appel.
 - L'établissement dans lequel les personnes qui y sont domiciliées sont reprises au Registre national sous le régime de la « communauté ».

Article 3 - Redevables de la taxe

L'impôt est dû par :

- 1°) le chef du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, occupant tout ou partie d'un immeuble bâti sur le territoire communal, qu'il ait ou non recours effectif à ce service ;
- 2°) toute personne physique ou morale qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, exerce une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire communal ;
- 3°) tout établissement communautaire.

Article 4 – Exonérations

Sont exonérés de la taxe :

- le chef du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, dispose uniquement d'une adresse de référence au sens de l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour ;
- les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population à l'adresse d'un établissement communautaire ;
- les personnes physiques ou morales qui exercent une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle uniquement à l'adresse de leur domicile ;

Article 5 – Taux de la taxe

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- Pour les personnes définies à l'article 3, 1°) :

- 110,10 € par isolé ;
- 190,80 € par ménage composé de deux personnes ;

Lorsque le ménage est composé de plus de deux personnes, le montant de la taxe est majoré de 15,00 € par personne supplémentaire ;

- Pour les personnes définies à l'article 3, 2°)

- 220,80 € par unité d'établissement.

- Pour les personnes définies à l'article 3, 3°)

- 40,00 € par lit (occupé ou non) à partir du 21^{ème} lit.

Article 6 – indivisibilité de la taxe

La taxe est indivisible et est due pour toute l'année d'imposition.

Seule la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition est ainsi prise en considération.

Article 7 –

Les contribuables visés au point 3.1°) sont recensés sur base des éléments repris dans les registres de la population qui feront foi en leur date et contenu et détermineront la base imposable.

Pour les contribuables visés au point 3.2°), le nombre d'unités d'établissements est établi sur base des données inscrites au sein de la Banque-Carrefour des entreprises.

Pour les contribuables visés au point 3.3°), l'administration communale adressera une formule de déclaration que ceux-ci sont tenus de renvoyer, dûment remplie et signée, et ce endéans un délai de 15 jours prenant cours le 3^{ème} jour ouvrable qui suit celui de son envoi. À défaut de déclaration dans le délai prévu, ou en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas d'enrôlement d'office, le montant de la taxe défini à l'article 4 est majoré d'un montant égal à :

- 1^{ère} violation : 10 % du montant de la taxe ;
- 2^{ème} violation : 50 % du montant de la taxe ;
- 3^{ème} violation : 100 % du montant de la taxe ;
- 4^{ème} violation et suivantes : 200% du montant de la taxe.

Il y a 2^{ème} violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Article 8 -

Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'arrêté royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Article 9 –

Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

14^{ème} Objet : SERVICE DES FINANCES – CELLULE MARCHÉS PUBLICS – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DU HAINAUT – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION.

Mme la PRESIDENTE : La centrale de marchés de la Province souhaite réorganiser son fonctionnement, ce qui nous oblige à résilier la convention du 20 mars 2014 et à la remplacer par une nouvelle convention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° à 8° et 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'administration bénéficie, par décision du Conseil communal du 20 mars 2014, des marchés publics ou des accords-cadres passés par la Province du Hainaut en tant que centrale de marchés ;

Considérant que le recours aux marchés publics de la centrale de marchés de la Province du Hainaut a toujours apporté satisfaction ainsi qu'une simplification administrative et des prix avantageux ;

Considérant que, pour des raisons d'opportunité, la centrale de marchés souhaite recentrer son activité au regard de son champ territorial et réorganiser son fonctionnement ;

Considérant que cette volonté l'oblige, juridiquement, à résilier la convention du 20 mars 2014 qui nous lie pour la remplacer par une nouvelle convention ;

Attendu en outre que la nouvelle législation sur les marchés publics ne fait plus la distinction entre "centrale d'achat" et "centrale de marchés" mais une distinction est désormais faite dans le terme « Centrale d'achat » entre les activités d'achat centralisées et les activités d'achat auxiliaires ;

Vu le projet de nouvelle convention à conclure entre la Ville de Mouscron et le Province de Hainaut en vue d'adhérer à la centrale d'achat et qui détaille les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du nouveau fonctionnement ;

Vu le règlement général de la centrale d'achat de la Province du Hainaut, joint à la présente délibération et qui fait partie intégrante de la nouvelle convention ;

Vu les domaines couverts par cette convention, à savoir entre autre les fournitures scolaires et le matériel pédagogique, les vêtements de travail et les équipements de sécurité individuelle, le matériel informatique, les services postaux, les photocopieurs numériques et le carburant liquide ;

Considérant que ces marchés relèvent à la fois du service ordinaire et du service extraordinaire ;

Considérant que la décision de recourir à un marché public passé par la Centrale d'achat de la Province du Hainaut, en cas de besoin similaire de l'Administration communale, sera prise par le Conseil communal (service extraordinaire) et le Collège communal (service ordinaire), et ce conformément à la décision du Conseil communal du 22 février 2016 accordant délégation au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le nouveau projet de convention (et le règlement joint) à conclure entre la Ville de Mouscron et la Province du Hainaut dans le but d'adhérer à la centrale d'achat de la Province du Hainaut.

Art. 2. – D'en avertir la Centrale d'achat avant le 30 novembre 2017.

15^{ème} Objet : BÂTIMENT DE LA GARE D'HERSEAUX SIS RUE DES CHEMINOTS – BAIL EMPHYTÉOTIQUE - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Voilà la convention que nous avons évoquée lors de notre dernière assemblée. Nous vous proposons de l'approuver. Je crois que nous avons eu Conseil le 23 octobre et on l'a reçu le 25 ou 26.

M. VARRASSE : Une brève intervention. Evidemment on est soulagé de voir que la SNCB s'est enfin réveillée. J'ai été revoir dans les archives, et la demande qu'on avait faite date d'il y a bientôt 4 ans. Donc 4 ans qu'on attend que la Ville, enfin il y a eu un petit temps pour qu'on fasse le projet, mais bien trop longtemps qu'on attendait que la SNCB se réveille. Comme on l'a vu lors du Conseil passé, il y aura encore un hiver pour les voyageurs à attendre dehors sans salle pour se réchauffer, c'est comme ça. Mais je voudrais vous poser 3 petites questions qui avaient été déjà posées précédemment mais vu les éléments nouveaux ça me semble intéressant d'avoir de nouvelles réponses. On avait dit que la ville était prête à commencer les travaux dès la mi-janvier 2018, une fois la convention définitive signée, ce qui est le cas si j'ai bien compris, ce qui sera le cas après ce Conseil. Est-ce qu'il est bien possible de garder ce timing ? Ma deuxième question c'est : vu ces éléments nouveaux, est-ce qu'on peut s'attendre à une réouverture. Et la troisième question c'est : est-ce que la ville dispose encore de contacts avec des personnes susceptibles d'occuper le local et d'assumer l'ouverture et la fermeture de la salle d'attente ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Avant de commencer le début des travaux, nous devons vider et transférer tout ça chez Derlys et puis les travaux commencent. Maintenant quand est-ce que nous allons rouvrir, ça je ne sais pas vous donner de dates que nous ne pourrions pas respecter.

M. VARRASSE : C'est mi-janvier ?

Mme la PRESIDENTE : On commence les travaux dès que possible et on ne doit pas oublier qu'on a aussi les travaux de voirie qui vont commencer dans cette rue-là. Les impétrants ont déjà commencé la moitié de la rue. Ce ne sera pas évident, mais normalement les travaux commencent ici dans la continuité.

M. VARRASSE : Je n'ai pas besoin de date précise mais j'espère que ce sera le dernier hiver sans bâtiment.

Mme la PRESIDENTE : Vous savez bien que, comme vous, nous souhaitons ouvrir au plus vite cette gare d'Herseaux. On ne va pas s'engager à donner une date, si on ne la respecte pas, après vous me direz que je ne l'ai pas respectée, donc je n'ose pas prendre de risques. On fait ce qu'on peut.

M. VARRASSE : Et ma deuxième question sur les personnes qui pourraient assumer l'occupation du local.

Mme la PRESIDENTE : Au moment opportun, on verra cette problématique.

M. VARRASSE : Donc il n'y a plus personne pour le moment.

Mme la PRESIDENTE : On a des concierges un peu partout. On a une liste de concierges et on y travaille d'ailleurs pour résoudre ce bâtiment aussi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 septembre 2014 par laquelle il marque son accord avec la proposition de la SNCB de consentir à la Ville de Mouscron un bail emphytéotique afin de permettre la réouverture de la gare d'Herseaux ;

Considérant les attentes de la population ;

Vu le projet de convention de droit d'emphytéose aux conditions suivantes :

- Durée de 30 ans ;
- Paiement d'un canon emphytéotique de 3.600,00 euros par an, indexé (hors frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité ou de chauffage) ;
- Création d'un logement de concierge aux frais de la Ville et gestion par celle-ci de la réouverture de la salle des pas perdus ;

Vu le projet de convention de droit d'emphytéose transmis par le Comité Fédéral d'acquisition d'immeubles en date du 26 octobre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention de droit d'emphytéose, annexée à la présente, d'une durée de 30 années, à conclure avec la SNCB, relative à l'ensemble des bâtiments de la gare d'Herseaux et des terrains en formant l'assiette, sis rue des Cheminots à 7712 Herseaux, avec paiement d'un canon annuel de 3.600,00 euros.

Art. 2. – La Ville de Mouscron (0.207.294.443) dont l'administration est établie à 7700 Mouscron, Grand Place numéro 1, et l'administration, en la même ville, Rue de Courtrai, numéro 63, sera représentée, pour la signature de cette convention, par Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE, Echevine, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par la délibération du Collège communal du vingt-quatre février deux mille quatorze et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par la délibération du Collège communal du vingt-quatre avril deux mil dix-sept, en exécution d'un délibération du Conseil communal en date du 20 novembre 2007.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

16^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL FUTUR AUX SPORTS – CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : La convention prévoit le paiement d'une somme mensuelle de 2.108 € pour les cours pratiques et théoriques, ainsi que pour l'utilisation des installations et du matériel.

M. TIBERGHEN : Comme chaque année, sur les 2 points puisque je relie les points 16 et 17. Le point 16 nous parle de partenariat entre la ville de Mouscron et l'asbl Futur aux Sports. C'est la ville qui donc attribue un subside équivalent à 25.300 € pour l'année, ce qui nous semble plus que raisonnable au vu de la quantité d'heures prestées et d'enfants qui sont en formation à Futur aux Sports. Et évidemment vous avez même dit, et on va voter favorablement sur ce point-là, par contre sur le point 17, si je peux me permettre d'anticiper parce que les points sont relativement identiques, mais qui concerne le centre équestre de la Rouge-Croix, cette convention entre la Ville de Mouscron et l'IEG nous paraît être vraiment de mauvaise gestion, être déraisonnable. Il faut savoir, et ce n'est pas de maintenant, il est marqué dans le rapport de l'IEG que le nombre d'élèves se stabilise, donc ça ne s'accroît pas de façon phénoménale. On reste à peu près au même nombre d'élèves et, là, la Ville de Mouscron attribue un subside de 94.260 € pour l'année. Alors j'ai eu la chance, puisqu'on vient d'avoir le plan stratégique de l'IEG, j'ai été voir et ça c'est ce que la Ville met pour ce centre équestre : 94.260 €. Si on compte le déficit, pour faire simple, la différence entre les recettes et les dépenses au sein des comptes de l'IEG, c'est encore 205.000 € qui s'ajoutent. Ça veut dire que si on compte ce que ça coûte à l'IEG et ce que ça coûte à la Ville de Mouscron, on est à 300.000 €. Excusez-moi, mais pour un nombre d'élèves très limité, j'entends déjà les réponses du nouvel échevin, sans doute, qui va justifier cette dépense. Pour moi, ce n'est pas une saine gestion. M. Franceus a plusieurs fois dit ici qu'il fallait absolument s'atteler à trouver d'autres solutions pour ce centre équestre. Alors est-ce qu'on en a vraiment la volonté politique parce que moi je n'entends rien qui bouge à ce niveau-là, sauf s'il y a des informations que je connais pas. Donc oui pour 25.300 € pour l'année dans le cadre du Futur aux Sports. Non pour 94.000 € de la ville pour le centre équestre, sans compter les 205.000 € de l'IEG.

M. FRANCEUS : D'abord comme le football, il faut bien se rendre compte qu'il n'y a pas que les heures de formation. Il y a aussi l'entretien des terrains, les réparations des salles, il y a une salle couverte, il y a des terrains synthétiques, etc, et tout ça demande beaucoup plus d'argent que clairement ce qui est réellement payé par la ville. Maintenant, le centre équestre c'est sûr que l'IEG a toujours comme intention, si c'est possible en tout cas, et dans des conditions financières acceptables, de s'en séparer. Pour l'instant, nous n'avons pas trouvé d'acquéreur fiable et financièrement capable de racheter ce centre équestre, c'est pourquoi nous continuons à le faire fonctionner. Les coûts sont ce qu'ils sont et j'en suis d'accord, mais pour l'instant nous n'avons pas d'autres perspectives. Ce n'est pas faute de chercher.

M. VACCARI : Je n'ai aucun problème à te répondre Luc et effectivement je reste sur la même ligne que ce qui était évoqué par Philippe Bracaval. C'est une situation dont on a hérité. Alors, il n'y a peut-être pas beaucoup d'élèves, il coûte peut-être cher, mais tout est dans tout, et tu le sais, ce nombre d'élèves pèse fortement sur l'avenir de l'ICET et donc nous sommes dans une réflexion globale. Il faut tenir compte de cet élément, évidemment, et je crois que ce n'est pas non plus ton but de mettre en difficulté notre école communale de l'ICET. Mais il est clair qu'en dehors de ça nous avons une réflexion plus profonde sur l'avenir de l'ICET et je poursuis les réflexions qui étaient menées par Philippe. Il est trop tôt aujourd'hui pour s'épancher et donner des perspectives très concrètes. Il est évident que le sauvetage, en tout cas le maintien

de l'ICET, est une chose cruciale à propos de notre ville et que cette problématique que tu abordes entre dans une réflexion globale.

M. TIBERGHIE : J'aimerais rajouter un petit truc quand même ! Si l'ICET, son avenir est dépendant du petit nombre d'élèves qui suivent le centre équestre, on est loin là ! A mon avis l'information a été un peu tronquée. L'avenir de l'ensemble de l'ICET n'est pas à la solde du maintien de ce petit nombre d'élèves au niveau de l'ICET. Il y a moyen de développer l'école et de sauver l'ICET sans le centre équestre.

Mme la PRESIDENTE : Philippe Bracaval va donner une réponse.

M. BRACAVAL : Je voulais simplement demander à M. Tiberghien ce qu'il entend par un petit nombre. C'est une trentaine. Et 30 élèves sur l'ensemble de l'école des sports c'est important, parce que maintenant les 10 de l'athlétisme ou les 10 du judo ou les 10 d'un autre sport sont tous aussi importants quand on flirte avec la barre des 400. Il n'y en a pas un qui est plus important que l'autre. C'est sûr qu'on aurait très bien pu dire que cela coûte de l'argent, on ferme tout. Mais on n'avait plus d'ICET depuis bien longtemps. Et comme disant M. l'échevin, nous avons hérité de cette situation-là. Il fallait faire des choix et nous nous n'avons pas réussi à faire ce choix, ici et maintenant parce qu'on avait toute la liberté de le faire, sans mettre en danger l'avenir de l'ICET.

Mme SAUDOYER : Je pense qu'il y a 2 réflexions à avoir. Je pense que maintenir un centre équestre pour sauver l'ICET, je pense que l'argument est un peu faible. Je pense que si il fallait sauver l'ICET, il y avait un projet de construction d'une école sur le site et là je pense que c'était vraiment une occasion pour avoir une nouvelle école, parce que ça plaît toujours : il y a la pédagogie mais il y a aussi le bâtiment. Je pense que là, si vous vouliez sauver l'ICET, c'est dommage de ne pas avoir saisi l'occasion parce que c'était subsidié par la Région wallonne. Et je pense qu'il faut quand même à un moment donné pouvoir aussi réfléchir sur ce centre équestre. On avait déjà eu la réflexion, à l'époque, avec Michel. C'est vrai qu'on attendait d'avoir un repreneur. Le repreneur n'arrive pas parce que centre équestre a coûté cher et c'est quasiment impossible de pouvoir le revendre sans perdre de l'argent. Donc je pense qu'il faut à un moment donné aussi pouvoir se poser la question. Et c'est vrai qu'on s'était déjà posé la question à l'époque, est-ce qu'il ne faut pas voir une autre destination pour ce bâtiment. Je pense qu'à un moment donné, parce que dans 15 ans, moi je ne serai plus ici, mais de nouveaux conseillers se poseront encore la question en disant il coûte cher et on aura payé pendant 30 ans et on dira qu'on attend un acquéreur, donc à un moment donné je pense qu'il faut quand même voir, et réfléchir plus loin que de dire on attend un acquéreur. Peut-être en trouverez-vous un, mais au prix que ça a coûté, et on est tous responsable de ce centre équestre, et on connaît l'origine de la construction de ce centre équestre, mais à un moment donné il est là et on a beau dire qu'on n'aurait pas dû, mais il est là.

M. FRANCEUS : Maintenant on ne peut pas non plus limiter le centre équestre tel qu'il est là maintenant à l'ICET. Il y a évidemment un certain nombre de propriétaires qui ont des chevaux, qui le pratiquent quasi quotidiennement. Tu sais bien aussi que cette réflexion n'est pas neuve. On a déjà aussi évoqué d'autres utilisations, une salle de gym, etc...

Mme SAUDOYER : Une salle de concert polyvalente.

M. FRANCEUS : Je pense aussi qu'on a trop souvent à Mouscron transformé des lieux à des usages qui n'étaient pas les leur au départ, et pour moi c'est très rarement une réussite. Donc je ne suis pas moi-même lié de quelle que façon que ce soit au centre équestre, mais on essaie de trouver un repreneur. De temps en temps, il y en a un ou l'autre qui apparaît, qui demande des renseignements, qui vient me voir, mais en tout cas, jusqu'à présent personne n'a fait le geste de mettre l'argent sur la table.

Mme la PRESIDENTE : Nous devons continuer la réflexion.

Mme VIENNE : Oui pour le 17 avec toute la réflexion que Mme Saudoyer a exprimée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 ET L3331-1 à 8 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'asbl « Futur aux sports » dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue de la Solidarité, 80, a développé avec la ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « football » de l'Ecole des sports à concurrence, pour l'année scolaire 2017-2018, de 1.024 heures de cours tant théoriques que pratiques ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la ville paiera à cette asbl une somme de 2.108 € par mois ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que le conseil d'administration de l'asbl « Futur aux sports » a avalisé ce projet de convention ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre l'asbl « Futur aux sports » aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

17^{ème} Objet : **INSTRUCTION PUBLIQUE – CENTRE ÉQUESTRE DE LA ROUGE CROIX – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'IEG – CONDITIONS – APPROBATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, PS) contre 2 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Vu la délibération du comité de gestion secteur A de l'IEG du 7 septembre 2017 ;

Attendu que les cours délivrés au centre équestre de la Rouge Croix dans le cadre de la section « équitation » de l'Ecole des sports le sont par le personnel du centre équestre ;

Attendu que les élèves de ladite section utilisent en outre les infrastructures et les chevaux/poneys du centre équestre ;

Considérant les frais exposés par l'IEG pour maintenir la qualité des cours, de l'infrastructure et l'entretien des animaux ;

Attendu que, dans ce contexte, il importe d'alléger cette charge financière par une intervention de la ville de Mouscron à hauteur de 6.000 € HTVA, soit 7.260 € TVA comprise pour la mise à disposition des chevaux et poneys au cours de l'année scolaire 2017-2018 et de 6.000 € HTVA, soit 7.260 € TVA comprise, par mois, pour l'usage de l'infrastructure et les cours dispensés ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent au budget ordinaire ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Après en avoir délibéré ;

Par 31 voix (cdH, MR, PS) contre 2 (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure entre la ville de Mouscron et l'Intercommunale d'Etude et de Gestion;

Art. 2. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

18^{ème} Objet : ACADÉMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – FIXATION DE DEUX JOURS DE FERMETURE SUPPLÉMENTAIRES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article 7 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu la circulaire n° 6187 du 15 mai 2017 concernant les dispositions relatives à l'organisation de l'année scolaire 2017-2018 dont notamment le calendrier scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant que, compte tenu de la spécificité de cet enseignement, des événements sont organisés en dehors des jours et heures de fonctionnement normal des cours ;

Considérant, de ce fait, qu'il y a lieu de fixer les jours de fermeture supplémentaires pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - De fixer aux vendredi 11 et samedi 12 mai 2018 les jours de fermeture supplémentaires pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

19^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2017 – APPROBATION DU POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2017 portant désignation des 5 représentants au sein des assemblées générales de l'intercommunale, à savoir :

- Mme Marie-Hélène Vanelstraete
- M. François Mouligneau
- M. David Vaccari
- M. Guillaume Farvacque
- Mme Carine Coulon ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- Approbation du plan stratégique exercices 2017 à 2019 – actualisation 2017 ;

Vu les documents transmis par l'intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2017 de l'intercommunale IPALLE :

- Approbation du plan stratégique exercices 2017 à 2019 – actualisation 2017
A l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville à se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- A l'intercommunale IPALLE
- Aux représentants de la ville.

20^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2017 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 14 décembre 2017 par lettre datée du 19 octobre 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 - § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 26 mai 2014 portant désignation des 5 représentants de la Ville pour participer aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO, à savoir : CLOET Ann, FACON Gautier, HARDUIN Laurent, CASTEL Marc et FARVACQUE Guillaume ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 14 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale adressé par l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
5. Désignation d'administrateurs

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 14 décembre 2017 qui nécessitent un vote :

- Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018
A l'unanimité des voix
- Désignation du nouveau collège de réviseurs
A l'unanimité des voix
- Désignation d'administrateurs
A l'unanimité des voix

Art. 2. - De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

21^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA RÉSERVATION DE STATIONNEMENT POUR L'UTILISATION DE BORNES ÉLECTRIQUES PAR LES VÉHICULES COMMUNAUX.

Mme la PRESIDENTE : Deux emplacements du parking à l'angle des rues Victor Corne et de Courtrai seront réservés aux véhicules électriques appartenant à la Ville de Mouscron.

M. VARRASSE : Nous sommes évidemment favorables à l'installation de cette borne électrique pour charger les véhicules de la ville, mais quand on lit en fait dans le texte, on voit qu'il n'y a qu'un véhicule électrique pour le moment dans la flotte communale. Donc on voulait savoir si vous envisagez à court terme l'achat de nouveaux véhicules électriques. Si on dégage les fonds nécessaires pour l'installation d'une borne, c'est que derrière il y a l'objectif d'augmenter cette flotte assez rapidement.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait logique.

Mme CLOET : Simplement vous dire qu'il y a effectivement la camionnette pour le hall du terroir qui sera électrique, et comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, dès que nous remplaçons des véhicules, il y a, à chaque fois une étude, une analyse qui est faite. Par exemple, ici pour les derniers véhicules qui ont été achetés pour des petits utilitaires ou des véhicules 2 personnes, ce sont des véhicules au CNG qui ont été choisis. Mais chaque fois on examine réellement l'opportunité, est-ce que ce sera électrique, est-ce que ce sera du CNG, est-ce que ce sera un véhicule hybride ou autre, mais en tout cas on continue sur l'avancée de notre développement durable et de remplacer nos véhicules par des véhicules plus propres et même très propres. Mais je ne sais pas encore vous dire exactement quel véhicule sera électrique. On examine en fonction du service, en fonction du nombre de kilomètres, de l'usage, etc.

M. VARRASSE : Donc c'est une borne pour un véhicule.

Mme CLOET : Pour l'instant, un mais j'espère que sincèrement il y en aura bientôt plus.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas un emplacement, c'est deux.

M. TIBERGHEN : Deux emplacements pour un véhicule.

Mme la PRESIDENTE : Oui, il y a deux emplacements qui sont prévus, plus un au Métropole. Comme pour le gaz, on a très peu de véhicules au gaz, et on nous a dit : ou bien on développe les véhicules au gaz et on met une station, ou bien on met une station et on espère que les véhicules seront plus nombreux au gaz, et ici c'est la même chose.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins en matière de développement durable, il a été décidé de mettre en place un service d'électromobilité et de développer un réseau de bornes de chargement pour véhicules électriques ;

Considérant que la Ville de Mouscron a fait l'acquisition d'un véhicule électrique ;

Considérant qu'il a été décidé d'implanter une double borne de recharge sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron ; Cette borne étant alimentée directement par la cabine haute tension du Centre administratif ;

Considérant que l'utilisation de cette borne sera exclusivement réservée aux véhicules électriques appartenant à la Ville de Mouscron ;

Considérant que, sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, les 2 premiers emplacements de stationnement - côté CAM - de la 3^{ème} rangée en partant du fond du parking seront réservés pour l'utilisation de cette borne (voir plan ci-joint) ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - La réservation de stationnement pour l'utilisation de borne électrique est instaurée :

- sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, sur les 2 premiers emplacements de stationnement - côté CAM - de la 3^{ème} rangée en partant du fond du parking ; (voir plan ci-joint) ;

Art. 2 - La mesure est matérialisée par le panneau E9a avec un additionnel indiquant le pictogramme de la prise électrique et un additionnel « Véhicules communaux ».

La réservation du stationnement aux seuls véhicules communaux se fera via la pose d'arceaux gardiens de parking.

Art. 3 - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons aux questions d'actualité. Pour les fonds régionaux pour les investissements communaux, Mme Vienne.

Mme VIENNE : Merci. Mme la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers. Pour les 4 premières années de cette mandature (2013 à 2016), le Fonds régional pour les investissements communaux, bien nommé FRIC, a alloué un montant total de 182.298.740 euros à l'ensemble des communes wallonnes et réparti selon plusieurs critères décrétés. Ce montant constitue 91 % des fonds disponibles, les 9 % restants sont attribués pour les deux dernières années de mandature. Avec ce Fonds, chaque commune se voit attribuer une certaine somme dans laquelle elle peut puiser, sous forme de droit de tirage, pour réaliser certains types d'investissements notamment ceux concernant la réfection des voiries. Pour la première phase, Mouscron s'était vu alloué 2,583 millions d'euros. La presse a pointé, la semaine passée, une sous-utilisation de 25 % de cette somme disponible soit 640.000 euros de moins pour la cité hurlue. Vous corrigiez ce manque à gagner qui, selon vos calculs, représenterait tout de même 14 % du subside disponible. Madame l'Echevine, je souhaiterais aborder les points suivants : pourriez-vous nous expliquer cette différence de calcul d'environ 280.000 euros entre les chiffres présentés par le Ministre et les vôtres ? Ce droit de tirage peut être notamment affecté à la rénovation des voiries. Pourriez-vous nous préciser quels sont les travaux mouscronnois qui sont impactés négativement par cette sous-utilisation des subsides du FRIC ? À Mouscron, et je n'ai pas besoin de vous le rappeler, la partie non-subsidiée des travaux de voirie est à charge des riverains. Avez-vous prévu un mécanisme de compensation pour les citoyens lésés par cette absence de subsides ? Quel est-il ? Enfin, le décret prévoit un mécanisme de redistribution des 9 % restants, soit 9 % du montant de 182 millions, donc c'est quand même assez considérable, c'est plus de 16 millions. Le mécanisme de redistribution prévoit que ce sont les communes wallonnes ayant atteint le taux de 100 % pour la première phase qui vont en bénéficier. Donc quel est le montant dont Mouscron sera privé pour la seconde phase de subsidiation, donc c'est 9 % ? Et quels travaux ne pourront donc pas être réalisés suite à ce manque de co-financement. Je vous remercie de vos réponses.

Mme CLOET : Le Collège communal a en effet reçu fin de semaine dernière un courrier de la Région Wallonne nous informant du montant final octroyé dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux pour la programmation 2013-2016. Ce montant s'élève à 1.943.324 €. Pour rappel, le Fonds maximal disponible pour la Ville de Mouscron a été fixé par la Région Wallonne à 2.583.632 € pour cette programmation. Le Conseil communal, en sa séance du 25 janvier 2016, a validé la version finale du plan d'investissement comportant les projets suivants à charge de la Ville : réaménagement de la voirie et égoûtage prioritaire rues Achille Debacker, Henri Debavay et de la Bouverie, réaménagement de la

voirie et égouttage prioritaire pour la rue Adhémar Vandeplassche, l'aménagement d'un itinéraire piétons-cyclistes dans le parc des Pères Barnabites, l'entretien des revêtements de voirie dans la rue du Plavitout, le réaménagement de la voirie et égouttage rue du Roi Chevalier et la construction d'un bâtiment à la jonction des deux parcs et rénovation du bâtiment existant. D'autres projets, préfinancés par la SPGE, mais sans intervention directe de la Ville, figuraient également dans ce plan dont notamment l'égouttage de la chaussée d'Aelbeke et de la rue du Mont-Gallois qui a d'ailleurs été réalisé. Mais cela n'a aucun impact sur l'utilisation de l'enveloppe de 2.583.632 € octroyée à la Ville. Comme vous le constatez sur le slide qui vous est présenté, tous les projets prévus sur l'enveloppe de la Ville et inscrits dans ce plan ont été concrétisés, c'est-à-dire attribués dans les délais imposés par le pouvoir subsidiant. Ces projets ont, depuis, tous été validés par ce dernier. Nous avons volontairement gardé une marge de manœuvre lors de l'introduction des dossiers au plan d'investissement afin de se préserver une possibilité de subsidiation en cas d'attribution à un montant supérieur à l'estimation. Je vais à présent répondre précisément à chacune de vos questions. Comment expliquer la différence de calcul ? Tout d'abord, sachez que la presse m'a interpellée avant que je n'ai eu l'occasion de prendre connaissance du courrier en question. A la lecture de celui-ci et après vérification avec les services, nous nous sommes aperçus que le montant pris en compte par le Fonds correspond au montant d'attribution, augmenté des frais d'honoraires de 5% sur les dossiers de voiries. En effet, les services communaux ont fait office d'auteurs de projet. Or, dans nos projections, nous espérions que ce serait le montant d'engagement qui serait pris en compte, car ce qui diffère entre le montant d'attribution et le montant d'engagement, c'est d'une part la marge prise pour la révision des prix et d'autre part les éventuels aléas de chantier. Et vous le savez, la circulaire budgétaire nous permet effectivement depuis plusieurs années de procéder à un engagement de dépense de maximum 10 % en plus du montant d'attribution et ce en cas de postes au mètre prévus en quantités présumées. En procédant ainsi, nous espérions faire éviter aux citoyens de devoir prendre en charge directement ces frais supplémentaires. Cela ne sera pas le cas et nous le regrettons. Si tel avait été le cas, nous serions bien à plus de 80 % d'utilisation. Néanmoins, en sa séance de ce jour, le Collège a décidé de solliciter l'application de ces 5% d'honoraires sur le dossier de construction de bâtiment à la jonction des 2 parcs. Cela porterait le montant de subside à 1.968.526 €. Quels sont les travaux mouscronnois impactés négativement ? Je vous propose de réexaminer le document projeté. En effet, comme je l'ai expliqué juste avant, nous avons décidé de garder une marge nous permettant d'anticiper des prix supérieurs à nos estimations. Cela fut le cas pour deux dossiers : celui de l'aménagement de l'itinéraire piétons-cyclistes dans le parc des Pères Barnabites ainsi que celui du bâtiment à la jonction des deux parcs. Le subside a donc pu être adapté à la hausse grâce à cette réserve. À l'inverse, et c'est ce qui explique également le taux d'utilisation du subside, deux dossiers, dont un très gros, ont été attribués à des montants bien inférieurs à nos estimations. Le jeu de la concurrence a ainsi profité au réaménagement de la voirie des rues Debavay-Debacker-Bouverie et Plavitout. Donc finalement, aucun dossier n'a été impacté négativement puisqu'à chaque fois le subside a pu être adapté. La partie non-subsidiée des travaux est à charge des riverains, effectivement et comme nous avons pu bénéficier d'un taux de subsidiation similaire pour chaque dossier, personne n'a été lésé. À nouveau, c'est cette réserve qui nous a permis d'assurer une équité. En ce qui concerne la redistribution du solde non engagé, cela n'aura pas d'impact sur la programmation 2017-2018. En effet, le montant qui est octroyé à Mouscron a été fixé à 1.362.563 € depuis le lancement du Fonds régional d'investissement. Cela nous a été confirmé en juillet dernier, avec l'approbation du plan qui a été validé par le Conseil communal en date du 19 décembre 2016. Ce plan sera quelque peu adapté et proposé pour validation lors d'un prochain Conseil communal. Étant donné que nous savons désormais que c'est le montant d'attribution qui prime, nous prévoyons dès lors de proposer plus de dossiers que ce qui ne sera possible, afin d'essayer d'optimiser l'utilisation du subside, mais toujours dans l'intérêt du citoyen. Dès lors, les projets y inscrits qui ne pourraient être admis pour cause de dossiers attribués à des montants supérieurs, seraient automatiquement proposés à la programmation suivante. Et pour votre parfaite information, sachez encore que le jour de la réception du courrier du SPW, département des infrastructures subsidiées, insistant sur le fait de prévoir suffisamment de projets, donc 150 %, lors de l'élaboration de notre projet 2017-2018, la directrice financière a eu un contact avec le responsable de la tutelle Région Wallonne qui examine les budgets de la ville de Mouscron, et ce dernier nous interdisait d'inscrire plus de 100 % de l'enveloppe FRIC prévue, comprenez qui pourra !

Mme VIENNE : Je vous remercie beaucoup, mais je me rends compte que c'est un tic, une manie, lorsque j'entends : « Nous avons volontairement gardé une marge de manœuvre », et j'ai déjà entendu ça ailleurs, dans un autre domaine qui est celui du budget. Mais, ceci dit, je suis contente parce qu'on peut toujours s'améliorer, que vous ayez décidé d'optimiser, et c'est le mot que vous avez utilisé et je pense que c'est une excellente chose, d'optimiser en vous adaptant et en partant des montants d'attribution afin de pouvoir présenter plus de dossiers sur la programmation 2017-2018. Et je pense qu'à ce moment-là, le droit de tirage qui est celui auquel les habitants de Mouscron ont droit va être utilisé pleinement, et j'en suis ravie.

Mme la PRESIDENTE : Question suivante sur les abris de nuit, Guillaume Farvacque pour le groupe PS et Luc Tiberghien pour le groupe ECOLO. Je propose de donner une réponse commune par la suite.

M. FARVACQUE : Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers. La semaine passée, la presse a relayé le constat que Mouscron est la dernière commune de Wallonie de plus de 50.000 habitants à ne pas disposer d'un abri de nuit pourtant décrété. En effet, l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'hébergement des personnes en difficultés sociales a été publié en janvier 2017. Son article 4 stipule qu'un abri de nuit au minimum est agréé dans les communes de plus de 50 000 habitants. Trois communes devaient se doter d'un lieu d'hébergement avant 2018. Deux se sont conformées à la réglementation depuis quelques mois déjà, et ce n'est pas le cas de notre cité qui est encore pointée du doigt. Madame la Bourgmestre, dans ce contexte, je souhaiterais aborder les points suivants : Premièrement, sur Vivacité vous répondiez jeudi dernier que vous aviez déjà effectué des visites dont une la veille, pourriez-vous nous préciser quels bâtiments vous avez visité ? Ces bâtiments répondent-ils aux critères relatifs aux abris de nuit ? La Ville de Mouscron dispose-t-elle d'un lieu adéquat à ce type d'hébergement ou doit-elle l'acquérir ? Deuxièmement, ce type d'action sociale devrait être opérationnalisé par une association sans but lucratif, pourriez-vous nous présenter la procédure envisagée pour le choix de l'ASBL ainsi que pour la mise en place de l'abri de nuit mouscronnois ? Pourriez-vous présenter la planification du projet en précisant, si possible, la date de mise en œuvre ? Et troisièmement, vous terminiez votre interview par cette réflexion, je cite : "Nous devons prévoir une structure d'accueil, mais nous ne devons pas, non plus, créer le besoin". Pourriez-vous expliciter votre propos quant à la création de besoin ? Selon moi, un abri de nuit ne crée pas un besoin, un abri de nuit répond aux besoins de personnes en situation extrêmement précaire. Je vous remercie de vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de donner la parole à M. Tiberghien.

M. TIBERGHIE : Evidemment ça se regroupe largement avec la question posée par M. Farvacque Guillaume. Donc vous vous souvenez quand même que quand cette législation wallonne était sortie concernant l'obligation pour toutes les communes de plus de 50.000 habitants d'avoir un abri de nuit pour la fin 2018, je vous avais interpellés quant aux intentions du Collège sur le sujet. Et déjà à l'époque vos réponses ne m'avaient pas convaincu devant une attitude du Collège très peu enthousiaste à l'idée et se contentant d'exprimer ce qui existe sur Mouscron aujourd'hui. J'ai un énorme respect, voire une admiration, et depuis longtemps, pour le travail effectué par des associations comme Terre Nouvelle et la ferme Saint-Achaire, mais, désolé de vous le dire, l'action sociale extraordinaire rencontrée par ces deux associations comme lieu d'accueil ne peut pas justifier une inaction pour la création d'un abri de nuit ouvert toute l'année et qui répond à des situations d'urgence pour des personnes qui sont sans toit. Entre parenthèse, c'est aussi ces deux associations qu'on m'a citées lors du Conseil précédent, alors que j'interrogeais le Chef de zone de la Police et le Collège au sujet de l'absence à Mouscron de structure pour accueillir des femmes sans enfant, battues ou harcelées, et pour qui un lieu sécurisé temporaire est plus que nécessaire. Je vais finir par croire que la ferme St-Achaire et Terre Nouvelle sont des structures qui peuvent répondre à toutes les situations sociales qui se présentent en notre Ville. Je tiens particulièrement à réagir à vos propos, Madame le Bourgmestre, quand vous dites, je vous cite comme il l'a fait, « qu'il n'y a pas, chez nous, des gens qui sont sans logement car on s'en occupe directement ». Et encore, « que nous ne devons pas non plus créer le besoin ». Quand j'entends ça je suis choqué, sincèrement je suis choqué par de tels propos, que l'on crée le besoin. On parle de personnes ici, on parle de personnes précarisées qui peuvent arriver dans notre commune sans toit, sans logement et qu'on doit pouvoir accueillir. Vous préférez sans doute qu'elles s'adressent dans d'autres communes plutôt qu'à Mouscron. Il faut jouer aussi la solidarité et on ne parle pas ainsi, avec des mots pareils, pour dire qu'on va créer le besoin si on fait un abri de nuit, et il ne faut pas le faire. Excusez-moi mais c'est choquant. Moi, je suis choqué. Je souhaite donc connaître vos intentions réelles sur ce sujet, avec votre calendrier, alors que le « Plan Grand Froid » est activé à Bruxelles et en Wallonie, et alors que cette décision de l'ex-Ministre cdH Maxime Prévot, date de 2016 et vous oblige à y répondre pour la fin de cette année 2018, comme toutes les communes wallonnes de plus de 50.000 habitants. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je suis désolée si je vous ai choqué, si j'ai choqué d'autres personnes mais ce n'était certainement pas mon propos et il est important de le remettre dans le contexte. Et s'il y a bien quelqu'un, et ceux qui me connaissent le savent très bien, que ces personnes-là, je les défends et je les respecte ! Et sachez que l'abri de nuit à Mouscron s'ouvrira, ça je peux déjà vous le dire. Au niveau du « Plan Grand Froid », nous l'avons déjà mis en place l'année dernière mais cette année notre responsable, fonctionnaire de la planification d'urgence a terminé son travail à la ville et est remplacé par Damien Delsoir faisant fonction. Donc pour cet hiver, nous avons déjà organisé une rencontre pour la mise à jour de notre « Plan Grand Froid » par rapport aux autres années. Et ce que je pourrais ajouter déjà, c'est que dans le cadre de l'aide aux personnes les plus démunies, je peux vous annoncer que les travaux relatifs à notre nouveau local sanitaire comprenant des douches et machines à lessiver sont terminés et accessibles

aux bénéficiaires. Donc vous aurez rapidement le nouveau « Plan Grand Froid » mais qui existe déjà dans notre commune et nous y avons travaillé tous ensemble et tous les services de notre commune sont bien au courant et autour de la table. Nous avons d'ailleurs préparé et organisé tout un relevé et si vous voulez je peux même vous le montrer, il est là, avec tout ce qui existe dans notre commune sur le « Plan Grand Froid » disponible à toute personne qui en a besoin ou tout service. Maintenant, je vais vous répondre concernant l'abri de nuit. Evidemment, vous l'avez dit, c'est sur proposition de l'ancien ministre wallon de l'Action sociale et de la Santé, Maxime PREVOT, que le Gouvernement wallon a décidé de pérenniser le financement des abris de nuit et d'en créer cinq complémentaires afin de garantir une meilleure répartition territoriale. Comme vous l'avez dit, les cinq villes de plus de 50.000 habitants ont été choisies et la ville de Mouscron en fait partie. Suite à cette décision, notre commune, via le Service des Affaires sociales et de la Santé, en collaboration avec tous nos partenaires sociaux ont été réunis ici au CAM pour se poser la question. Et le directeur du CPAS est là-bas, et il peut acquiescer qu'il était présent, et pour notre Bourgmestre c'était bien un projet qu'il défendait avec moi ! Après un contact avec le nouveau cabinet ministériel, ici récemment, nous avons eu confirmation qu'il fallait créer à Mouscron un abri de nuit, et qu'il soit mis en place soit par notre commune soit par une ASBL. Je vous informe que ce projet sera géré par le service des Affaires sociales et de la santé en collaboration avec les différents partenaires. Des visites ont déjà été organisées et des contacts ont été établis avec d'autres abris de nuit de la région. Je suis personnellement allée les visiter. Le 15 novembre, nous avons également visité le bâtiment des Pères Barnabites situé rue de la Station, 112. Ce bâtiment appartient à la commune et une partie des étages pourrait être utilisée à des fins d'hébergement. Le bâtiment actuel demanderait quelques travaux mais plusieurs installations conformes aux critères d'un abri de nuit sont déjà présentes : plusieurs chambres avec sanitaires, donc ça se situe dans les différents étages, le chauffage pourrait déjà être assuré, suffisamment de pièces afin de concevoir des sanitaires distincts pour les hommes et les femmes, une grande salle pouvant être utilisée en tant que salle de séjour et qui serait séparée des autres locaux, et il y a même sur place déjà des lits, des matelas, et de la literie. D'autres personnes sont présentes mais nous pourrions utiliser les étages. Nous n'avons pas d'obligation concernant la capacité d'accueil mais nous devons minimum prévoir 4 places. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi consulter le document qui reprend les extraits du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé reprenant les normes relatives à l'agrément d'un abri de nuit. Une étude de faisabilité financière est en cours. Pour rappel, nous avons jusqu'au 31 décembre 2018 pour ouvrir cet abri de nuit. Sur le territoire mouscronnois, nous avons des lieux d'accueil très compétents pour prendre en charge les personnes en difficulté, vous l'avez dit, je le redis, ce ne sont pas des abris de nuit puisqu'un abri de nuit accueille des personnes de 20h à 8h le matin et la journée elles sont dans la rue ou dans d'autres endroits mais en tout cas elles ne peuvent pas rester sur place et ces abris de nuit doivent être ouverts 8 mois par an et pas une année. Cependant, si nous devons répondre à un besoin urgent et si les structures existantes sont dans l'incapacité de nous aider, l'abri de nuit certainement pourrait être utile. Et je vais demander au Président du CPAS s'il veut ajouter quelque chose.

M. SEGARD : Il faut d'abord savoir ce qu'est un SDF. On a beaucoup de gens qui sont sans domicile fixe mais qui ne dorment pas dans la rue. Maintenant je ne sais pas si, à Mouscron, il y a beaucoup de personnes qui dorment dans la rue, la seule chose que je puisse dire c'est que si quelqu'un a un problème au niveau du logement, il doit s'adresser au CPAS. Soit c'est la police qui nous contacte, soit il vient chez nous. On a en moyenne, je dirais trois demandes par semaine de personnes qui nous disent « Voilà, je vais être à la rue, il faut m'aider à me reloger ». On doit trouver une solution. Donc ça veut dire qu'une personne seule bien souvent, on va l'orienter vers une maison d'accueil. S'il n'y a pas de place à Mouscron, ce sera peut-être Tournai, ce sera peut-être Comines. Quand c'est une famille, on essaye de voir s'il n'y a pas un logement d'urgence. On a un dispositif d'urgence sociale qui fonctionne, je dirais, une dizaine de fois par an. Donc ça c'est quelque chose qui pourrait être bien plus utilisé mais bon on n'en est pas là. Donc moi, je n'ai jamais été pressé de dire qu'il fallait ouvrir un abri de nuit sur Mouscron. Maintenant si on nous oblige, on nous oblige mais on a toujours essayé de trouver une solution pour les demandes que nous avons et c'est notre mission.

M. TIBERGHIE : Mais vous savez, Monsieur le Président, que quand je parle avec des professionnels qui font l'encadrement d'abris de nuit à Tournai, ils disent : « On en a de plus en plus de la région de Mouscron ». C'est normal ça, qu'on les envoie à Tournai ? Vos propos sont encore plus choquants que ceux que j'ai entendus.

M. SEGARD : Qui est ce qui dit qu'on les envoie à Tournai ?

M. TIBERGHIE : Vous venez de dire que vous n'êtes pas ...

M. SEGARD : Maintenant il faut savoir pourquoi ils vont à Tournai ? On a toute une série de personnes qui sont indésirables à Terre Nouvelle également ! Et là, à ce moment-là, créer le besoin, je comprends ce que Madame la Bourgmestre veut dire.

Mme la PRESIDENTE : Je vais justement expliquer mon propos si vous l'avez mal compris, ce que j'ai voulu dire c'est que s'il y a des personnes qui sont dans le besoin d'un abri de nuit, nous avons la possibilité, nous pourrions trouver des solutions pour accueillir ces personnes. Ce que je voulais dire, c'est que nous n'avons pas besoin d'ouvrir 12 lits et d'attendre que les personnes soient là ! C'est ça que j'ai voulu expliquer.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de passer au Conseil de police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : **BUDGET 2017 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉ PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO).

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2017, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 31 voix (cdH, MR, PS) contre 2 (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget 2017 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : **MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE SMARTPHONES ET ACCESSOIRES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège de Police du 4 septembre 2017 relative au courrier de la Zone de Police de Mouscron concernant les avantages de toute nature ;

Vu la délibération du Collège de Police du 11 septembre 2017 relative à la mise à disposition de Smartphones à certains membres du personnel de Police avec prise en compte d'un avantage de toute nature ;

Considérant que la Zone de Police souhaite acquérir des Smartphones de dernières générations garantissant un niveau de sécurité des données élevé ainsi que leurs accessoires ;

Attendu que la Centrale des Marchés fédéraux (CMS) dispose d'un marché ayant pour objet « GSM–Smartphones–Tablettes » (réf. : FORCMS–GSM-098) correspondant à celui que nous devrions lancer et que ce marché est ouvert à la Police Intégrée ;

Considérant que le contenu du catalogue en ligne correspondant au marché FORCMS-GSM-098 est constamment actualisé afin d'offrir les modèles les plus récents proposés par les fabricants de Smartphones et des accessoires ;

Considérant que les spécificités des Smartphones et des accessoires proposés dans le catalogue du marché FORCMS-GSM-098 correspondent aux besoins de la Zone de Police ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la Centrale des Marchés des Services fédéraux (CMS) pour l'acquisition de Smartphones et de leurs accessoires ;

Considérant que le montant estimé du marché "ACQUISITION DE SMARTPHONE ET ACCESSOIRES" s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 de la Zone de Police à l'article 3305/742BE-53 des dépenses du service extraordinaire ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les descriptions techniques du marché « GSM–Smartphones–Tablettes » (réf. : FORCMS–GSM-098), établis par la Centrale des Marchés des Services fédéraux (CMS). Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. – De recourir au marché passé par le Centrale des Marchés des Services fédéraux (CMS) réf. : FORCMS-GSM-098 pour l'acquisition des Smartphones et leurs accessoires.

Art. 3. – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017 de la Zone de Police à l'article 3305/742BE-53 des dépenses du service extraordinaire.

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront complètement réunis et définitivement admis.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la dernière question d'actualité sur le reportage de la RTBF sur la police, posée par Simon Varrasse.

M. VARRASSE : Monsieur le Chef de corps, et encore désolé d'avoir envoyé ma question dans les derniers délais, je sais que vous êtes fort occupé. La semaine dernière un reportage de la RTBF faisait état d'une très grande fatigue au sein des effectifs de notre police mouscronnoise. Un chiffre a été mis en avant : l'augmentation du nombre de jours d'incapacité de travail liée à des agressions ; on parlait de 209 jours en 2015 et de 531 jours en 2016. C'est évidemment interpellant. Vous aviez déjà eu l'occasion de nous faire part ici de l'augmentation importante de la charge de travail suite notamment aux attentats et donc en ce qui concerne par exemple la sécurisation des événements publics. Comme vous le rappeliez dans le reportage, la situation géographique de notre ville a également un impact énorme sur la somme de travail à accomplir. Enfin, vous signalez que le « rôle social » de la police prend de plus en plus de temps, par exemple, la gestion des conflits de voisinage, le non-respect des jugements de garde, etc.. Le reportage se termine en disant qu'il est nécessaire d'alléger les tâches des policiers en accentuant les collaborations ciblées avec le privé. C'est sur cette dernière phrase que j'aimerais revenir. Cette phrase qui conclut le reportage, je voulais savoir s'il elle est en fait du journaliste ou de vous ? Si c'est de vous, quelles sont les missions qui pourraient être concernées ? Avec quels partenaires privés ? Ma deuxième question c'est : parmi ces nouvelles tâches qui sont confiées à la police, certaines étaient-elles précédemment remplies par d'autres services ou s'agit-il essentiellement de nouvelles tâches liées à l'évolution de la société ? En

d'autres termes, la police doit-elle assumer une série de missions en remplacement d'autres services ? Je vous remercie pour vos réponses et j'en profite évidemment pour saluer le travail de notre police. Nous avons une police locale qui fait un boulot très difficile mais qui le fait très bien. Il est important que nous puissions réfléchir ensemble pour trouver des solutions pour améliorer les conditions de travail de vos équipes. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais laisser le commissaire répondre, et on va vous projeter quelques chiffres qu'il va bien expliquer.

M. JOSEPH : Merci pour la question et merci pour la surprise Madame la Bourgmestre. Non c'était prévu que Madame la Bourgmestre réponde mais, comme ça, elle se dit certainement que je suis venu utilement ce soir. C'est ironique ! Trêve de plaisanteries ! Monsieur Varrasse, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, avant de répondre précisément à la question, il faut d'abord faire un petit focus sur les chiffres d'indisponibilité. Si je repose le contexte, ce n'est pas parce que le sujet est plus actuel ces dernières semaines, ces derniers mois, voire ces dernières années, c'est entre autres parce que les chiffres sont sortis au niveau fédéral il y a quelques semaines. Ils pointaient le taux d'absentéisme dans les services publics et, en particulier, au sein des services de police. Le constat que la presse faisait à ce moment-là est juste d'ailleurs. On évoquait aussi, un petit point autour du burn out. Et donc différents organes de presse, comme c'est souvent le cas, se sont retournés vers leur réseau local. Nous avons répondu à deux, trois organes de presse dans ce cadre-là. C'est un peu pour ça que le sujet est actuel en ce qui nous concerne. Donc nos chiffres d'indisponibilité, vous les lisez, dans la partie supérieure du tableau, vous avez les années à gauche, vous l'avez constaté. Pour 2017, bien sûr, les chiffres ne sont pas tout à fait complets. Ils sont à jour au 15 novembre. La première colonne reprend le nombre de jours d'exemption ; le nombre total de jour d'exemption pour notre cadre opérationnel et la deuxième colonne pour notre cadre administratif, la troisième étant le total. Donc, vous voyez ces chiffres : 3.500 en 2013, 3.300, 4.150, 3.559 et c'est exactement le même chiffre au 15 novembre, qui donc sera un peu supérieur à ça. Si on décortique maintenant ces chiffres, j'ai mis ici en avant, parce que dans l'actualité je l'ai rappelé, on avait souligné les accidents de travail, vous voyez précisément quels sont nos chiffres d'accidents de travail. Il y a un chiffre faible pour le cadre administratif, il est de 2 jours en 2013 et puis 70 cette année. Vous voyez l'augmentation de ce chiffre ces trois dernières années. Pour le cadre opérationnel, c'est principalement et essentiellement dû à ce qu'on a souligné : les accidents auxquels sont confrontés les membres de notre personnel mais, principalement et tout simplement, quand il s'agit d'interpeler une personne. Malheureusement, mais c'est un petit peu un raccourci, mais il n'est pas si excessif que ça, malheureusement c'était encore le cas ce week end avec des moyennes très élevées où la boisson est présente de manière atroce. La nuit de vendredi à samedi, c'était une nuit exceptionnelle en charge, exceptionnellement élevée. Il n'y a pas de règle, ça n'était pas le cas pour la nuit de samedi à dimanche. La nuit de vendredi à samedi, on a été appelés pour 26 interventions et la majorité d'entre elles avaient un fond de consommation abusive d'alcool comme contexte, aussi bien dans les lieux de sortie que dans les habitations privées. Quand on a affaire à des gens qui ont un profil de personnes un peu récalcitrantes, il faut utiliser la force et donc malheureusement il y a des coups d'un côté comme de l'autre. Pour en revenir précisément à votre question concernant le sujet, moi, en faisant ça, j'étais tout à fait neutre. Je préfère rappeler tout de suite une idée, sous-jacente à la question ou entre les lignes. Mon propos n'est pas du tout de faire les affaires du secteur privé ou de se laver les mains des missions qui nous reviennent. Maintenant, ce que j'ai voulu dire c'est que l'équation est simple. J'ai été attentif à ce que vous disiez par rapport au CPAS, je crois que tout le secteur public fait face à de nombreuses missions qui souvent dépassent les moyens disponibles. On peut retourner le problème dans tous les sens, tout ça est très difficile à financer, voire devenu de plus en plus impossible à financer. On fait tous, je pense, en permanence des choix. Les meilleurs en fonction des priorités. Et donc voilà, la police locale a également ces missions de base à réaliser. Six plus une, je vous les énumère, pour rappel, avec chaque fois des critères que le législateur a prévus. Ce sont des critères, de sorte que ces missions de base soient réalisées avec les mêmes standards partout dans le pays. C'est l'accueil à la population qui concerne principalement un accueil physique. Les missions d'intervention que le législateur a prévues, c'est un temps d'intervention, et on est très largement en deça des temps prévus. En agglomération, on doit pouvoir répondre aux demandes d'interventions, dans un temps moyen de 25 minutes et notre temps moyen est de 7,8 minutes pour les demandes d'intervention. La troisième fonctionnalité c'est la recherche. C'était une des nouveautés mais rien qu'à Mouscron, on a 23 personnes affectées au service d'enquête et de recherche. La quatrième fonctionnalité, j'en ai parlé un petit peu tout à l'heure, c'est la proximité. On a aussi 21 ou 22 agents de quartier dans nos différentes antennes. Une fonctionnalité suivante, qu'on oublie souvent, ce sont les missions de circulation. Encore l'aide aux victimes et enfin la prise en charge des services d'ordre. Dans chacun de ces domaines, il n'y a pas somme toute de grandes nouveautés ou de nouvelles missions mais la charge de chacun de ces domaines augmente. Nous avons, grosso modo, plus de services d'ordre locaux ou supralocaux, mais c'est surtout locaux, d'année en année, pour tous les événements sociaux de notre commune. Et je pourrai prendre, par exemple, notre service de proximité. Souvent, on a des slogans, les gens disent : « Je ne connais pas mon agent de quartier, je ne sais pas comment on le contacte ». On peut débattre de ce propos mais les agents de quartier voient leur charge administrative augmenter régulièrement.

Le nombre de domiciliations augmentent, les rotations des domiciliations augmente. C'est un travail peu visible qui doit être effectué, en partie, par les forces de police. Donc, la charge de travail augmente. C'est la même chose pour l'intervention. C'est la même chose pour notre accueil qui, à certains moments de la semaine ne désemplit pas. Donc, pas vraiment de nouvelles missions mais une charge réactive plus élevée dans ces missions. Alors pourquoi j'évoque le privé, on le fait déjà, c'est principalement par rapport aux missions liées aux événements qui nécessitent qu'on mette en place un petit service d'ordre ou un service d'ordre plus conséquent. Et bien de plus en plus, et pas parce qu'on le souhaite ainsi mais parce que les moyens sont limités, on a tendance, et ça devient effectivement la règle et je crois que cette règle va devenir quasiment exclusive de plus en plus, à se retourner avec la commune vers l'organisateur en disant : « si vous souhaitez mettre l'évènement en place, de petite, moyenne ou grande ampleur, vous allez de plus en plus, dans un avenir proche, quasi exclusivement être responsable de la prise en charge de l'entièreté de la sécurité de l'évènement, que ce soit le contrôle d'accès, le gardiennage des parkings, tout ce qui tourne autour de l'évènement. La surveillance devra être prise en charge par l'organisateur parce que tout simplement les moyens de police se font rares et sont accaparés par les domaines dont j'ai parlés. Il y a déjà 5, 6 ans que le même débat est sur la table, avec énormément de difficultés au niveau fédéral. La police fédérale s'étant fait boucler ses budgets de manière très drastique pendant plusieurs années de suite, comme tous les services publics fédéraux, elle en est arrivée à mettre sur la table des gouvernements : « Dites-nous, Messieurs les décideurs, quelles sont les tâches essentielles que la police doit garder parce que nous ne sommes plus, la police fédérale, nous ne sommes plus capables de les assumer faute de moyens ». Si je prends des exemples de la police locale. Quand je prends, par exemple, une ville comme Charleroi, Charleroi a dû réduire à peau de chagrin son travail de quartier. Donc ce qu'on peut demander dans la pierre angulaire du travail de proximité dans les quartiers par la figure essentiellement d'agents de quartier, contrainte et forcée, la police de Charleroi doit supprimer cette fonctionnalité. Donc, à Charleroi, les agents de quartier passent sur 5 jours ouvrables, une journée à la fonction de quartier, tout simplement parce qu'accaparés par un tas d'autres missions, entre autres les missions de surveillance. On n'y est pas mais il y aura un moment donné aussi, pour la police de Mouscron, où on sera peut-être confronté à des choix d'où la notion de tant qu'on peut faire prendre en charge par les organisateurs tout en sachant qu'il y a un coût pour ces organisateurs. Les organisateurs n'ont pas 50 possibilités, soit ils fournissent eux-mêmes ce qu'on appelle, dans notre jargon, le service d'ordre interne avec leur équipe, ce qui n'est pas toujours évident, soit ils doivent faire et il faut appeler un chat un chat, du gardiennage privé mais ça a un coût fort important, certains le font déjà. Il y a encore une question dans la question : « est-ce qu'on prend en charge d'autres missions ? Il n'y a pas vraiment beaucoup de missions en plus qui sont mises sur les épaules de la police locale mais un peu comme j'ai entendu dans mon domaine, un glissement inéluctable de missions qui sont prises en charge par la police locale, par défaut d'être prises par ceux qui devraient normalement les prendre en charge dans le système idéal, et, par exemple, la police fédérale. Donc quasiment dans chacun des domaines que j'ai expliqués, on n'a pratiquement actuellement plus d'interventions de la police fédérale alors que la loi sur la police intégrée prévoyait que la police fédérale soit une police, entre autres, d'appui à la police locale. C'est terminé. Ils ne savent plus. Mais le travail reste groupé. Je vais vous parler par exemple, un autre aspect du travail de la police. Ce sont les enquêtes. On a système à l'américaine où les enquêtes sont confiées par les magistrats soit à la police locale soit à la police fédérale, et cela se fait sur une série d'exercices qui répartit très clairement les tâches. Et la police fédérale dit au magistrat : « Je ne suis plus capable d'effectuer tel ou tel type d'enquête qui normalement m'est attribuée, faute de moyen ». Parce qu'aussi les moyens de recherche de la police fédérale sont principalement orientés vers le terrorisme, mais les enquêtes restent, à l'exclusivité des magistrats, à la police locale, qui elle n'a pas la possibilité de se retourner vers un autre pour les exécuter. Et je pourrais vous donner d'autres exemple comme ça. Donc j'espère avoir répondu, peut-être pas de manière tout à fait précise mais en tous les cas dans les grandes lignes aux questions posées. Et j'insiste dans la réponse écrite que j'avais préparée, en ce qui concerne le personnel, même si ce n'était pas directement le fond de la question, je crois qu'on a tous, un peu chacun dans nos métiers, le devoir d'être dans la mission quand même fort attentif aux gens avec qui on travaille. On essaye de l'être au maximum, et si on ne l'est pas, notre organisation représentative du personnel nous le rappelle bien. En réunion de concertation, c'est quand même un point sur lequel les syndicats reviennent régulièrement et à juste titre. Donc on essaye de respecter nos obligations d'employeurs au sein de la police avec un plan de bien-être qui se décline en plan annuel avec pas mal d'activités. Je terminerai en disant qu'en ce qui concerne les accidents de travail et les situations de burn out, parce que nous en avons comme beaucoup d'employeurs, liés souvent à des situations de stress opérationnel léger, eh bien, nous mettons en place systématiquement les suivis annuels, individuels et je me permets de souligner le travail fait par quelqu'un de compétent, c'est Christine dans ce cadre-là ou de débriefing opérationnel de groupe. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Commissaire. Merci Mme Noterdaem aussi. Ceci clôture le Conseil communal et Conseil du CPAS commun, je vous rappelle quelques dates : pour les conseillers communaux, la commission « Schéma de Développement Commercial, projet règlement terrasses et enseignes, tabacs shop » aura lieu le 4 décembre. Le 11 décembre, pour les Conseillers

communaux, le projet du futur commissariat de police. Et le 18 décembre prochain : Conseil communal.
Merci à tous, bonne soirée.
